

JUIN 2014

PAGES

CONSEIL GENERAL

Réunion de la Commission permanente

- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 6 juin 2014 589
- Procès-verbal de la réunion du Conseil général du 16 juin 2014, Budget supplémentaire 2014 (1^{ère} partie)..... 597
- Procès-verbal de la réunion du Conseil général du 16 juin 2014, Budget supplémentaire 2014 (2^{ème} partie)..... 599

DIRECTION DES SOLIDARITES

- Arrêté n° 2014-223 fixant le prix de journée 2014 du FAM « La Baraudelle » à ATTIGNY 616
- Arrêté n° 2014-224 fixant le prix de journée 2014 du Foyer Occupationnel « La Baraudelle » à ATTIGNY 618
- Arrêté n° 2014-235 fixant les tarifs de la section dépendance 2014 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'EHPAD de LIART 621
- Arrêté n° 2014-237 modifiant les prix de journée 2014 ainsi que le montant des dotations globalisées de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille 623

DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

- Arrêté n° 2014-206 - RD N° 8 - Réglementation de la circulation du PR 49+500 au PR 49+590 sur le territoire de la commune de LOUVERGNY 625
- Arrêté n° 2014-207 - RD N° 30 - Réglementation de la circulation du PR 57+800 au PR 58+100 sur le territoire des communes de LES GRANDES ARMOISES et de SY..... 627
- Arrêté n° 2014-208 - RD N° 28 - Réglementation de la circulation du PR 0+000 au PR 0+400 sur le territoire de la commune d'EVIGNY 629
- Arrêté n° 2014-209 - RD N° 309 - Réglementation de la circulation du PR 1+050 au PR 1+395 sur le territoire de la commune de WARCQ..... 631
- Arrêté n° 2014-210 - RD N° 6 - Interdiction de circuler du PR 23+904 au PR 27+872 sur le territoire des communes de RAUCOURT-ET-FLABA et de LA BESACE..... 633
- Arrêté n° 2014-211 - RD N° 25 - Réglementation de la circulation limitation de vitesse à 70 km/h du PR 15+770 au PR 16+040 sur le territoire de la commune d'ATTIGNY..... 635
- Arrêté n° 2014-212 - RD N° 8051 - Réglementation de la circulation du PR 11+220 au PR 11+600 sur le territoire de la commune de HIERGES 637

- Arrêté n° 2014-213 - Prolongation de l'arrêté n° 2014-212 - RD N° 8051 – Réglementation de la circulation du PR 11+220 au PR 11+600 sur le territoire de la commune de HIERGES	639
- Arrêté permanent n° 2014-214 - RD N° 8051 - Réglementation de la circulation - Limitation de vitesse à 70 km/h du PR 10+120 au PR 10+760 sur le territoire des communes de HIERGES et de AUBRIVES.....	641
- Arrêté n° 2014-215 - Prolongation de l'arrêté n° 2014-210 - RD N° 6 – Interdiction de circuler du PR 23+904 au PR 27+872 sur le territoire des communes de RAUCOURT-ET-FLABA et de LA BESACE	643
- Arrêté n° 2014-216 - RD N° 12 - Réglementation de la circulation du PR 7+000 au PR 9+750 sur le territoire de la commune de VENDRESSE.....	645
- Arrêté n° 2014-217 - RD N° 40 E - Interdiction de circuler du PR 0+000 au PR 3+277 et du PR 3+935 au PR 5+074 sur le territoire de la commune de LES MAZURES	647
- Arrêté n° 2014-218 - RD N° 25 - Interdiction de circuler du PR 9+293 au PR 10+782 sur le territoire des communes de SEMUY et de RILLY SUR AISNE	649
- Arrêté n° 2014-219 - RD N° 1 - Réglementation de la circulation du PR 35+500 au PR 35+600 sur le territoire de la commune de REVIN	651
- Arrêté n° 2014-220 - RD N° 8043 - Réglementation de la circulation du PR 75+020 au PR 75+170 et RD N° 20 Réglementation de la circulation du PR 9+660 au PR 9+705 sur le territoire de la commune de AUVILLERS LES FORGES	653
- Arrêté n° 2014-221 - RD N° 978 - Réglementation de la circulation du PR 27+050 au PR 27+250 sur le territoire de la commune de ROUVROY SUR AUDRY	655
- Arrêté n° 2014-222 - RD N° 8043 - Réglementation de la circulation du PR 67+920 au PR 68+093 sur le territoire de la commune d'ETALLE	657
- Arrêté n° 2014-225 - RD N° 34 - Interdiction de circuler du PR 57+903 au PR 59+455 sur le territoire des communes de DONCHERY et de VRIGNE-MEUSE.....	659
- Arrêté n° 2014-226 - RD N° 12 - Interdiction de circuler du PR 0+129 au PR 1+847 sur le territoire des communes de DOM LE MESNIL et de HANNOGNE SAINT MARTIN.....	661
- Arrêté n° 2014-227 - RD N° 1 - Réglementation de la circulation du PR 35+2030 au PR 36+020 sur le territoire de la commune de REVIN.....	663
- Arrêté n° 2014-228 - Prolongation de délai de l'arrêté n° 2014-226 – RD N°12 – Interdiction de circuler du PR 0+129 au PR 1+847 sur le territoire des communes de DOM LE MESNIL et de HANNOGNE SAINT MARTIN	665
- Arrêté n° 2014-229 - RD N° 129 – Réglementation de la circulation du PR 5+240 au PR 5+590 sur le territoire de la commune de GIVONNE.....	667
- Arrêté n° 2014-230 - RD N° 8 – Réglementation de la circulation du PR 23+426 au PR 25+775 sur le territoire des communes de CORNY-MACHEROMENIL et SAULCES-MONCLIN	669
- Arrêté n° 2014-231 - RD N° 8 – Interdiction de circuler du PR 28+870 au PR 28+900 sur le territoire de la commune de SAULCES-MONCLIN.....	671

- Arrêté n° 2014-232 - RD N° 926 – Réglementation de la circulation du PR 24+150 au PR 24+550 sur le territoire des communes de CHATEAU-PORCIEN et BARBY 673
- Arrêté n° 2014-233 - RD N° 985 – Interdiction de circuler du PR 33+610 au PR 40+690 sur le territoire des communes de NOVION-PORCIEN, WAGNON et GRANDCHAMP..... 675
- Arrêté n° 2014-234 - RD N° 925 – Interdiction de circuler du PR 27+637 au PR 29+331 sur le territoire des communes de JUNIVILLE et BIGNICOURT..... 677
- Arrêté n° 2014-236 - RD N° 925 – Interdiction de circuler du PR 27+637 au PR 29+331 sur le territoire des communes de JUNIVILLE et BIGNICOURT..... 679
- Arrêté n° 2014-238 - RD N° 34 – Réglementation de la circulation du PR 55+950 au PR 56+650 sur le territoire de la commune de VRIGNE-MEUSE..... 681
- Arrêté n° 2014-239 - RD N° 1 – Interdiction de circuler du PR 1+410 au PR 2+780 sur le territoire des communes de CHARLEVILLE-MEZIERES et MONTICY-NOTRE-DAME..... 683
- Arrêté n° 2014-240 – Prolongation de délai de l’arrêté n° 2014-205 – RD N°16 – Réglementation de la circulation du PR 16+099 au PR 16+551 sur le territoire de la commune de WARCQ 685
- Arrêté n° 2014-241 – Prolongation de délai de l’arrêté n° 2014-216 – RD N°12 – Réglementation de la circulation du PR 7+000 au PR 9+750 sur le territoire de la commune de VENDRESSE 687
- Arrêté n° 2014-242 – RD N°1 – Réglementation de la circulation du PR 19+850 au PR 20+050 sur le territoire de la commune de MONTHERME 689

DIRECTION DES FINANCES

- Décision du Président du Conseil général de contracter un emprunt de 5 000 000 € à la Société Générale 691
- Avis concernant le vote du Budget supplémentaire de 2014 693

Ce document est certifié conforme.
 Le Directeur Général des Services Départementaux,
Signé : Alain GUILLAUMIN

CONSEIL GENERAL

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
6 JUIN 2014**

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE

2014.06.153 - CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES

Attribution de logement

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer à Madame CD, Professeur, à compter du 1^{er} mai 2014, le logement n° 5 de type 3 de 56 m² situé au collège Rouget de Lisle de CHARLEVILLE-MEZIERES ;

L'ensemble des charges locatives (*eau, gaz, chauffage, électricité*) est à la charge de l'occupante.

- AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation précaire du logement avec l'intéressée et le Chef d'Etablissement, selon le modèle-type qu'elle a approuvé le 10 janvier 2014, ainsi que tout acte à intervenir.

**2014.06.154 - TRANSPORTS SCOLAIRES - Convention tripartite Département - Communes -
Transporteurs - Année scolaire 2014-2015**

La Commission permanente, au titre de la desserte des hameaux et fermes non accessibles ou secteurs non desservis par des véhicules de transport en commun qui nécessite une prise en charge par des véhicules particuliers :

- PREND ACTE que le nombre de conventions à passer pour l'année scolaire 2014-2015 n'est pas connu à ce jour ;

- PREND ACTE de la tarification suivante établie pour l'année scolaire 2014-2015, qui prend en compte l'augmentation de la TVA, pour les véhicules suivants :

• Voiture particulière (de 5 à 6 places adultes y compris chauffeur)

• Voiture particulière (de 7 à 9 places adultes y compris chauffeur)

• Minibus (9 places adultes y compris chauffeur)

- APPROUVE la convention-type à intervenir avec les Communes et les transporteurs, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE la reconduction des conventions avec les Communes, pour lesquelles les circuits sont maintenus ;

- AUTORISE la mise en place de nouvelles conventions, pour les élèves résidant à plus de 3 km et habitant des écarts ou des fermes ;

- AUTORISE la suppression des conventions avec les Communes, lorsqu'il n'y a plus d'élève scolarisé ;

- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents et actes à intervenir ;

- PREND ACTE qu'une communication lui sera soumise ultérieurement, accompagnée d'un tableau récapitulatif faisant état des conventions tripartites, établies pour l'année scolaire 2014-2015.

**2014.06.155 - DELEGATION DE COMPETENCE DE TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS
DE VOYAGEURS**

Convention passée avec la commune d'AUBRIVES la reconnaissant autorité organisatrice de second rang

La Commission permanente, au titre de l'organisation des transports routiers non urbains de personnes :

- AUTORISE la délégation de compétence d'organisation du transport d'AUBRIVES à GIVET pour les administrés d'AUBRIVES ;

- DECIDE de reconnaître la Commune d'AUBRIVES comme organisatrice de second rang, sous réserve de l'accord de la Mairie de GIVET ;

- AUTORISE la création de ces deux services non urbains de voyageurs par la Commune d'AUBRIVES, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération ;

- APPROUVE les termes de la convention, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte pouvant intervenir dans le cadre de ce dossier.

2014.06.156 - CELLULE DEPARTEMENTALE D'ARCHEOLOGIE - Poursuite de l'activité

La Commission permanente, dans le cadre de la demande de renouvellement de l'agrément, en tant qu'opérateur en archéologie préventive portant sur la réalisation de l'ensemble des diagnostics prescrits sur le territoire ardennais, accordé le 22 juin 2009, pour 5 ans et arrivant prochainement à échéance :

- DECIDE de poursuivre l'action du Conseil général dans la recherche archéologique ;
- DECIDE de confier à la cellule départementale d'archéologie la réalisation :
 - de l'ensemble des diagnostics prescrits sur le territoire ardennais,
 - de fouilles préventives,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs au montage et à la réalisation de ces opérations et à la contractualisation avec les aménageurs.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE**2014.06.157 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION FRANCAISE D'ESCRIME - Approbation d'une convention**

La Commission permanente :

- DECIDE de mettre gratuitement à disposition de la Fédération Française d'Escrime des équipements du site des Vieilles-Forges, en vue de la préparation des Jeux Olympiques de TOKYO en 2020 de son équipe sabre jeune ;
- APPROUVE les termes de la convention de partenariat, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

2014.06.158 - MISE A DISPOSITION DE TERRAINS ET MATERIELS A L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT ET CULTURE ARDENNES (APSCA) SUR LE SITE DE BAIRON - Approbation d'une convention

La Commission permanente :

- DECIDE de mettre gracieusement à disposition de l'Association Profession Sport et Culture Ardennes (APSCA) un emplacement adapté pour installer ses structures et diverses activités d'animations sur le site de Bairon ;
- APPROUVE les termes de la convention, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

DIRECTION DES SOLIDARITES**2014.06.159 - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
Modifications du règlement intérieur et des critères d'attribution**

La Commission permanente

DECIDE d'adopter le règlement intérieur et les critères d'attribution du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), tels qu'ils figurent en annexe à la délibération.

**2014.06.160 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2014
Financements accordés par le CCPDI en mars et avril 2014 - Communication**

Le Président du Conseil général présente à la Commission permanente une communication relative aux financements accordés par le Comité de Coordination du Programme Départemental d'Insertion (CCPDI) en mars et avril 2014 dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2014.

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES**2014.06.161 - RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA MDPH - Communication**

Conformément aux dispositions fixées par la convention signée entre le Conseil général et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), le Président du Conseil général présente à la Commission

permanente une communication relative au rapport d'activité de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour l'exercice 2013, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

DIRECTION DES FINANCES

2014.06.162 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

La Commission permanente :

- DECIDE d'arrêter, pour le Budget principal et le Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, le montant total des titres à admettre en non-valeur ;
- AUTORISE le Président à procéder aux régularisations comptables correspondantes.

2014.06.163 - DACES - ACTIONS VOLONTAIRES EN DIRECTION DES COLLEGES Programme "ECLAIR" - Année scolaire 2013-2014

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en direction de deux collèges ardennais ayant, depuis 2006, le label "Ambition Réussite", devenu, depuis septembre 2011, le programme "ECLAIR" (Ecoles, Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite) :

- DECIDE d'attribuer une subvention aux collèges Le Lac à SEDAN et George Sand à REVIN, pour la mise en place du programme "ECLAIR", au titre de l'année scolaire 2013-2014 ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

2014.06.164 - DACES - ACTIONS VOLONTAIRES EN DIRECTION DES ECOLES Classes vertes - Troisième répartition 2014

La Commission permanente, au titre de la participation du Conseil général aux frais de fonctionnement de "classes vertes" supportés par les établissements scolaires :

- DECIDE d'attribuer des subventions au bénéfice d'écoles maternelles et primaires pour des séjours réalisés dans 5 centres, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2014.06.165 - DACES - AIDES AUX FORMATIONS BAFA, BAFD ET BNSSA Cinquième répartition

La Commission permanente, au titre de l'aide du Conseil général en faveur des Ardennais suivant une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) :

- DECIDE d'accorder des aides, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2014.06.166 - DACES - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET COMITES DEPARTEMENTAUX - Cinquième répartition

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en direction du sport de masse :

- APPROUVE la répartition de crédits, pour l'aide au fonctionnement des associations sportives et comités sportifs départementaux, jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer la convention avec les associations qui bénéficient, en 2014, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €, ainsi que tout acte à intervenir.

2014.06.167 - DACES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - Cinquième répartition

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en direction des manifestations à caractère purement sportif et, en particulier, celles ayant un caractère sportif départemental :

- DECIDE d'accorder des subventions, conformément à la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer la convention avec les associations qui bénéficient, en 2014, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €, ainsi que tout acte à intervenir.

**2014.06.168 - DACES - ANIMATIONS SCOLAIRES INITIEES PAR LE SERVICE DES SPORTS
Première répartition**

La Commission permanente

DECIDE, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil général en direction du sport de masse, d'attribuer des subventions aux collèges suivants :

- Collège de CARRIGNAN

Participation à une journée multisports à la Maison départementale des sports à BAZEILLES, le 13 décembre 2013 (47 collégiens)

- Collège Pasteur de VRIGNE-AUX-BOIS

Participation à une rencontre sportive inter-collèges à la Maison départementale des sports à BAZEILLES, le 30 janvier 2014 (48 collégiens).

**2014.06.169 - DACES - SOUTIEN AUX ACTIONS A CARACTERE EDUCATIF
Opération "Ecole ouverte" 2014**

La Commission permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil général en faveur de l'opération « Ecole ouverte » 2014, organisée par certains collèges du département :

- DECIDE de répartir l'enveloppe votée par l'Assemblée départementale, de la manière suivante :

• 30 % de manière forfaitaire,

• 70 % au prorata du nombre de journées-collégiens,

- DECIDE, pour les opérations organisées par cinq collèges du département, d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2014.06.170 - DACES - ASSOCIATIONS CULTURELLES, DE JEUNESSE ET D'EDUCATION
POPULAIRE - Deuxième répartition**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en direction des associations culturelles, de jeunesse et d'éducation populaire, pour soutenir leurs activités régulières :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer la convention avec les associations qui bénéficient, en 2014, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €, ainsi que tout acte à intervenir.

**2014.06.171 - DACES - FONDS CULTUREL DEPARTEMENTAL
Manifestations culturelles - Troisième répartition**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil général aux organisateurs d'événements culturels qui animent le territoire départemental tout au long de l'année :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer la convention avec les associations qui bénéficient, en 2014, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €, ainsi que tout acte à intervenir relatif à ces décisions.

**2014.06.172 - DATE - AMENAGEMENT D'IMMOBILIER D'ENTREPRISES
Aménagement d'un Pôle d'Entreprises à LUCQUY**

La Commission permanente, au titre de l'action du Conseil général en faveur de l'aménagement d'immobilier d'entreprises :

- DECIDE d'attribuer à la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises une subvention pour l'aménagement d'un Pôle d'Entreprises à LUCQUY ;

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

2014.06.173 - DATE - AIDE AUX INVESTISSEMENTS D'ENVERGURE

La Commission permanente, au titre de l'aide aux investissements d'envergure :

- DECIDE d'attribuer à la SAS MOULIN DE SIGNY L'ABBAYE, implantée à SIGNY L'ABBAYE, une avance à taux zéro remboursable en 7 annuités après un différé d'un an après le 1^{er} versement des fonds, dans le cadre de son projet de construction d'un bâtiment de stockage, l'aide représentant 15 % de l'assiette

éligible ;

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

2014.06.174 - DATE - SAS CANELIA

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer à la SAS COMPAGNIE DES ASSOCIES NORD EST LAIT INDUSTRIE ALIMENTAIRE une avance à taux zéro remboursable en 4 annuités, après un différé de 3 ans à compter du 6 juin 2014, pour un projet de création d'une filière de production de prolacta et de lactose sur le site de ROUVROY-SUR-AUDRY ;

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

2014.06.175 - DATE - AIDE A L'AMORÇAGE - SAS RIVESIGN

La Commission permanente, au titre de l'aide à l'amorçage :

- DECIDE d'attribuer à la SAS RIVESIGN, implantée à FUMAY, une avance à taux zéro remboursable en 7 annuités, après un différé d'un an, à compter du 1^{er} versement des fonds, afin de l'accompagner dans sa phase de développement ;

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

2014.06.176 - DATE - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES PME ET AIDE A LA PARTICIPATION DE PME A DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES EXTERIEURES A LA REGION

La Commission permanente :

- DECIDE, au titre de l'aide aux investissements des Petites et Moyennes Entreprises, l'attribution d'avances sans intérêts, remboursables en 7 annuités après un différé d'un an à compter du premier versement des fonds, aux entreprises répertoriées en annexe 1 à la délibération ;

- DECIDE, au titre de l'aide aux PME participant à des manifestations commerciales extérieures à la région Champagne-Ardenne, l'attribution de subventions aux entreprises répertoriées en annexe 2 à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de ces décisions.

2014.06.177 - DATE - UCIA DE SEDAN - 79^{ème} Foire de SEDAN ARDENNES

La Commission permanente, au titre de la mise en œuvre de projets portés par des personnes privées ou associations :

- DECIDE d'accorder à l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale (UCIA) de SEDAN, pour l'organisation, du 13 au 17 septembre 2014, de la 79^{ème} Foire de SEDAN-ARDENNES, événement d'envergure départementale, une subvention représentant 25,64 % des frais de communication, de sécurité, d'animation et de sonorisation de l'opération ;

- AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec l'UCIA, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

2014.06.178 - DATE - AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE

La Commission permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil général visant à développer l'offre touristique sur le territoire ardennais :

- DECIDE d'attribuer au Syndicat Intercommunal de Sauvegarde du Patrimoine Rural Ardennais une subvention pour la réalisation d'un gîte de grande capacité à DOUZY, et une subvention pour la création « d'équipements plus » ;

- DECIDE d'attribuer, au titre de l'aide au développement de l'offre touristique par des collectivités ou des établissements publics :

• une subvention à la Communauté de communes des Portes du Luxembourg pour le réaménagement du site du « Pain de Sucre » de STONNE ;

• une subvention à la Communauté de communes Meuse et Semoy pour installer une signalétique le long de la Voie Verte Trans-Semoysienne ;

- DECIDE d'attribuer, au titre de l'aide au développement de l'offre touristique par des PME, à la société SARL ETA RENAUDIN YANNICK, implantée à BRIENNE-SUR-AISNE, une avance sans intérêts remboursable en 7 annuités, après un différé d'un an, à compter du 1^{er} versement des fonds, dans le cadre de l'aménagement de deux gîtes ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

2014.06.179 - DATE - ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE Subventions de fonctionnement 2014

La Commission permanente, dans le cadre des aides du Conseil général à l'agriculture et à la protection de l'environnement :

- DECIDE d'attribuer :

- une aide à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALE 08), pour son soutien aux actions de sensibilisation et d'accompagnement des porteurs de projets et de développement de la filière bois énergie ;
- une aide forfaitaire à l'association Argonne Parc Naturel Régional, pour l'élaboration d'un projet de territoire, permettant de vérifier l'opportunité de création d'un Parc Naturel Régional en Argonne ;
- une subvention à la Chambre d'Agriculture des Ardennes, conformément au tableau figurant en annexe à la délibération ;
- des subventions à différents acteurs du monde agricole :
 - à l'association Haras des Ardennes, pour le fonctionnement 2013 et 2014 du site de BUZANCY,
 - à la Chambre d'Agriculture des Ardennes, pour l'organisation du festival à la ferme "Sème la culture" en septembre 2014,
 - au Réseau des CUMA (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole) du Nord Est, pour l'organisation d'une journée professionnelle "Mécasol", le 23 septembre 2014, à VOUZIERS,

- APPROUVE les termes :

- des conventions à intervenir avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Ardennes et l'association Haras des Ardennes,
- de la convention d'objectifs de l'association Argonne Parc Naturel Régional 2014-2015,
- de l'avenant n° 3 à la convention 2012-2014 à intervenir avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents, ainsi que tout acte à intervenir.

2014.06.180 - DDS - PS IDS - ACTION VOLONTAIRE EN MATIERE DE LOGEMENT

La Commission permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil général en matière de logement :

- DECIDE d'attribuer des subventions :

- à Habitat 08 pour l'acquisition/amélioration d'un logement locatif PLAI de type 5, d'une surface habitable d'environ 133 m², avec garage, situé 11 rue du Maroc à LUMES,
- à la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises pour la réhabilitation d'un logement intercommunal de type 2 de 38 m² à LA SABOTTERIE,
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces décisions.

2014.06.181 - DDS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

La Commission permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil général, sous forme de participations et concours financiers aux associations :

- DECIDE d'allouer un montant total de subventions de fonctionnement, au titre des dispositifs « ACTION VOLONTAIRE - subventions secteur social » et « PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) », aux associations suivantes :

- EPISOL pour son fonctionnement (années 2013 et 2014)
- Banque alimentaire
- France Alzheimer
- Groupement d'Entraide Mutuelle du territoire de Charleville-Mézières (GEM-TC) - Le Moulin
- Amis des Enfants du Monde
- Centre Social d'Orzy « Pomme d'Api »

- Ardennes Allaitement
- Usagers de la Halte-Garderie de la Houillère « Les Marmousets »
- APPROUVE les conventions à intervenir, avec l'association des Usagers de la Halte Garderie de la Houillère « Les Marmousets » et le Centre Social d'Orzy, pour le fonctionnement de l'action « Pomme d'Api », telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents ainsi que tout acte à intervenir relatif à ces décisions.

DIRECTION DU PATRIMOINE

2014.06.182 - ECHANGE FONCIER AVEC SOULTE Site de LA CASSINE - Commune de VENDRESSE

La Commission permanente :

- DECIDE, conformément au plan joint en annexe à la délibération, l'échange de terrains sur la commune de VENDRESSE, avec soulte au profit du Département, selon les modalités suivantes :

- une emprise d'environ 24 000 m² située dans la parcelle départementale cadastrée K n° 201 (ancienne peupleraie), sur le site de la Cassine, ne présentant pas d'intérêt pour le Département, sera cédée au Groupement Forestier de la Cassine, enregistré sous le n° SIREN 322 591 587 au Registre du Commerce de SEDAN, siège social 08160 LA CASSINE, représenté par Mme L-J H 08160 VENDRESSE, au prix estimé par le Service du Domaine,

- une emprise de l'ordre de 1 000 m², située dans la parcelle cadastrée M n° 35, propriété actuelle du Groupement Forestier de la Cassine, sera acquise par le Département, à un prix conforme aux estimations du Service du Domaine et de la COFA (Coopérative Forestière des Ardennes).

Les frais de géomètre seront supportés par chacun des acquéreurs et les frais de notaire seront partagés entre les deux parties.

Pour ces deux emprises, des documents d'arpentage fixeront les surfaces définitives ainsi que le montant effectif de la soulte.

Il est à noter que la cession de l'emprise de la parcelle cadastrée K n° 201 par le Département résulte du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine, au service de ses missions.

- AUTORISE le Président à signer tout acte ou document y afférant.

2014.06.183 - REGULARISATION DE TERRAIN Commune de LA GRANDVILLE - RD 57

La Commission permanente :

- PREND ACTE d'une demande de régularisation d'une partie de la parcelle cadastrée A 92 (cf. plan joint en annexe à la délibération) appartenant à M. SC demeurant à GESPUNSART, qui est partie intégrante des dépendances de la route départementale n° 57, pour 50 m², sur la commune de LA GRANDVILLE ;

- DECIDE d'acquérir cette partie de parcelle cadastrée A 92, pour une superficie d'environ 50 m², conformément à l'estimation du Service du Domaine, pour intégration au domaine public routier départemental ;

Les frais de géomètre seront supportés par M. SC et les frais de notaire, par le Département.

- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

2014.06.184 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC Camping de Bairon - Commune de LE CHESNE

La Commission permanente :

- PREND ACTE que le Maire de LE CHESNE, dans l'attente du résultat de l'étude confiée par la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise à un cabinet spécialisé sur le devenir du site touristique et des positionnements des équipements touristiques dont le camping de Bairon, souhaite assurer l'ouverture du camping cet été, afin de maintenir un accueil touristique sur son territoire ;

- AUTORISE le Président, compte tenu de l'intérêt public de l'activité envisagée, à signer avec la Commune de LE CHESNE, une convention d'occupation temporaire du domaine public, à titre gratuit, avec remboursement par la Commune des charges d'eau, d'électricité, de gaz et d'ordures ménagères, et portant sur les parcelles cadastrées AE n° 84 et AE n° 86, sises à LE CHESNE, soit une surface totale de

4ha 48a 11ca (bâtiments d'accueil, logement du gardien, deux sanitaires et une zone de restauration), pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2014, ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

**2014.06.185 - PROJET DE BARREAU DE RACCORDEMENT ENTRE L'A304 ET LA RN43
Partenariat avec la Chambre d'Agriculture - Fixation des barèmes indemnitaires**

La Commission permanente, dans le cadre du projet de barreau de raccordement entre l'A304 et la RN 43 :
AUTORISE le Président :

- à signer le protocole d'accord fixant les modalités d'intervention au titre des travaux et d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles, tel qu'il est proposé par la Chambre d'Agriculture des Ardennes sur la base du protocole signé par l'Etat pour les travaux de l'A304, étant rappelé que le protocole signé le 5 mars 2010 entre les organismes agricoles et les Services Fiscaux s'appliquera pour les acquisitions foncières,
- à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, prévoyant la réalisation d'un diagnostic foncier et d'une étude d'impact du projet sur les exploitations agricoles concernées dont certaines sont déjà affectées par le chantier de l'A304, ainsi qu'une mission d'assistance et de conseil au Département, avant et au cours des travaux,
- à acquérir à l'amiable, ou par voie d'expropriation, lorsque le projet sera déclaré d'utilité publique, l'ensemble des terrains nécessaires au tracé sur la base des estimations des Services Fiscaux et du protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles signé le 5 mars 2010 par les Services Fiscaux et les organismes agricoles,
- à signer tout autre document relatif à ce projet.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**2014.06.186 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CHEF DU SERVICE DE
VALORISATION DES DONNEES SOCIALES NON TITULAIRE**

La Commission permanente

AUTORISE le Président à recruter un agent non titulaire sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, afin d'exercer les fonctions de Chef du Service de Valorisation des Données Sociales qui aura pour mission de mener à bien les projets de développement et d'amélioration du système d'informations sociales, encadrera une équipe de 3 agents (un agent de catégorie B et deux agents de catégorie C) et assurera leur coordination.

Le recrutement d'un agent non titulaire est motivé par l'absence de candidatures statutaires répondant au profil recherché et par la nécessité de disposer d'un agent ayant une expérience significative dans le domaine recherché.

Au regard des responsabilités attendues pour un tel poste, la rémunération sera calculée sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial (indice brut 492) et la durée du contrat sera de trois ans, renouvelable une fois.

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL GENERAL
DU 16 JUIN 2014
BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2014
(1^{ère} partie)**

AXE VI : L'AMELIORATION PERMANENTE DE LA PERFORMANCE INTERNE DE LA COLLECTIVITÉ

N° 605 - DELEGATIONS DU CONSEIL GENERAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la réalisation de la zone de haute technologie du Moulin Le Blanc

LE CONSEIL GENERAL

DECIDE

- d'acter, pour représenter le Conseil général des Ardennes, au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la réalisation de la zone de haute technologie du Moulin Le Blanc, en remplacement de M. RAVIGNON, pour siéger en tant que suppléant de M. LAMENIE, la candidature de M. CORDIER, proposée par M. le Président et celle de M. LEONARD,

- de désigner, après un vote à bulletins secrets, dont les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 36

Nombre de voix pour M. CORDIER : 21

Nombre de voix pour M. LEONARD : 14

Bulletin blanc : 1

M. Pierre CORDIER, en tant que suppléant de M. LAMENIE.

N° 607 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2014 - Rapport de synthèse

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- de procéder par un vote à main levée pour l'adoption du rapport de synthèse du Budget supplémentaire de 2014,

à la majorité des voix (13 abstentions)

- d'adopter le Budget supplémentaire de 2014, Budget principal - section de fonctionnement, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

• en recettes, à la somme de..... 6 079 593 €

• en dépenses, à la somme de..... 6 079 593 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération,

- d'adopter le Budget supplémentaire de 2014, Budget principal - section d'investissement, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

• en recettes, à la somme de..... 33 677 884 €

• en dépenses, à la somme de..... 33 677 884 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération,

à la majorité des voix (1 voix contre et 2 abstentions)

- d'adopter le Budget supplémentaire de 2014 du Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement (mouvements réels) :

• en recettes, à la somme de..... 545 285 €

• en dépenses, à la somme de..... 545 285 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération,

à la majorité des voix (4 abstentions)

- d'adopter le Budget supplémentaire de 2014 du Budget annexe des Parcs d'Activités Départementaux qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

• en recettes, à la somme de..... 2 432 884 €

• en dépenses, à la somme de..... 2 432 884 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération,

à la majorité des voix (3 abstentions)

- d'adopter le Budget supplémentaire de 2014 du Budget annexe de l'Aérodrome qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement (mouvements réels) :

• en recettes, à la somme de.....407 754 €

• en dépenses, à la somme de.....407 754 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération,

à l'unanimité

- d'adopter le Budget supplémentaire de 2014 des Budgets annexes (MaDEF, Archéologie et Aménagement Numérique) qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement (mouvements réels) :

* Budget annexe de la MaDEF :

• en recettes, à la somme de..... 1 284 404 €

• en dépenses, à la somme de..... 1 284 404 €

* Budget annexe de l'Archéologie :

• en recettes, à la somme de.....57 675 €

• en dépenses, à la somme de.....57 675 €

* Budget annexe de l'Aménagement Numérique :

• en recettes, à la somme de.....84 241 €

• en dépenses, à la somme de.....84 241 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération.

599

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL GENERAL
DU 16 JUIN 2014
BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2014
(2^{ème} partie)**

SITUATION DU DEPARTEMENT ET ACTIVITES DES SERVICES 2013

LE CONSEIL GENERAL

a débattu de la situation du Département, des activités des services, du compte-rendu d'activités relatif aux parcs d'activités départementaux et du rapport sur la situation en matière de développement durable du Conseil général, pour l'année 2013.

COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 - Budget principal et Budgets annexes

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

d'adopter les Comptes de Gestion du Budget principal et des Budgets annexes de l'exercice 2013, s'arrêtant aux résultats définis dans le tableau joint en annexe à la délibération.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 - Budget principal et Budgets annexes

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (11 abstentions)

DECIDE

- d'approuver le Compte administratif des recettes et des dépenses de l'exercice 2013 pour le Budget principal, conformément aux données figurant ci-après :

A – Le résultat (section de fonctionnement)

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis),
- du résultat reporté.

	en Euros
Résultat reporté au 01/01/2013	16 966 999,76
Cumul des titres émis	312 332 761,05
Cumul des mandats émis	300 720 779,17
Résultat de l'exercice 2013	11 611 981,88
RESULTAT (à affecter)	28 578 981,64

B – Le solde d'exécution (section d'investissement)

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice,
- du résultat reporté.

Ce solde d'exécution fait ressortir un besoin de financement.

	en Euros
Résultat reporté au 01/01/2013	- 19 807 865,55
Cumul des titres émis	90 098 371,30
Cumul des mandats émis	93 439 893,81
Résultat de l'exercice 2013	- 3 341 522,51
SOLDE D'EXECUTION (besoin de financement)	-23 149 388,06

Section	Résultat au 01/01/2013	Part affectée à l'investissement exercice 2013	Résultat après affectation de résultat	Opérations de l'exercice 2013			Résultat cumulé au 31/12/2013
				Recettes	Dépenses	Résultat	
Fonctionnement	36 774 865,31	-19 807 865,55	16 966 999,76 (1)	312 332 761,05	300 720 779,17	11 611 981,88 (2)	28 578 981,64 (1+2)
* dont opérations réelles				312 332 761,05	300 720 779,17	11 611 981,88	
* dont opérations liées à l'affectation du résultat							
Investissement	-19 807 865,55 (3)	19 807 865,55	0,00	90 098 371,30	93 439 893,81	-3 341 522,51 (4)	-23 149 388,06 (3+4)
* dont opérations réelles				70 290 505,75	93 439 893,81	-23 149 388,06	
* dont opérations liées à l'affectation du résultat				19 807 865,55		19 807 865,55	
TOTAL	16 966 999,76	0,00	16 966 999,76	402 431 132,35	394 160 672,98	8 270 459,37	5 429 593,58

à la majorité des voix (5 abstentions)

- d'approuver le Compte administratif des recettes et des dépenses de l'exercice 2013 pour le Budget annexe des Parcs d'Activités Départementaux, conformément aux données figurant ci-après :

A – Le résultat (section de fonctionnement)

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis),
- du résultat reporté.

	en Euros
Résultat reporté au 01/01/2013	80 792 ,26
Cumul des titres émis	3 153 298,23
Cumul des mandats émis	3 441 140,20
Résultat de l'exercice 2013	- 287 841,97
RESULTAT DEFICITAIRE	- 207 049,71

B – Le solde d'exécution (section d'investissement)

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice,
- du résultat reporté.

Ce solde d'exécution fait ressortir un excédent de financement.

	en Euros
Résultat reporté au 01/01/2013	219 274, 50
Cumul des titres émis	2 062 212,00
Cumul des mandats émis	4 139 052,00
Résultat de l'exercice 2013	- 2 076 840,00
SOLDE D'EXECUTION (besoin de financement)	- 1 857 565,50

Section	Résultat au 01/01/2013	Opérations de l'exercice 2013			Résultat cumulé au 31/12/2013
		Recettes	Dépenses	Résultat	
Fonctionnement	80 792,26 (1)	3 153 298,23	3 441 140,20	-287 841,97 (2)	-207 049,71 (1+2)
<i>* dont opérations réelles</i>		3 153 298,23	3 441 140,20	-287 841,97	
<i>* dont subvention d'équilibre du budget principal</i>				0,00	
Investissement	219 274,50 (3)	2 062 212,00	4 139 052,00	-2 076 840,00 (4)	-1 857 565,50 (3+4)
<i>* dont opérations réelles</i>		2 062 212,00	4 139 052,00	-2 076 840,00	
<i>* dont avance remboursable du budget principal</i>				0,00	
TOTAL	300 066,76	5 215 510,23	7 580 192,20	-2 364 681,97	-2 064 615,21

à la majorité des voix (2 abstentions)

- d'approuver les Comptes administratifs des recettes et des dépenses de l'exercice 2013 pour les Budgets annexes du Laboratoire Départemental d'Analyses et de l'Aérodrome, conformément aux données figurant ci-après :

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

A – Le résultat (section de fonctionnement)

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis),
- du résultat reporté.

	en Euros
Résultat reporté au 01/01/2013	- 242 201,64
Cumul des titres émis	1 151 031,33
Cumul des mandats émis	1 246 858,29
Résultat de l'exercice 2013	- 95 826,96
RESULTAT DEFICITAIRE	- 338 028,60

B – Le solde d'exécution (section d'investissement)

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice,
- du résultat reporté.

Ce solde d'exécution fait ressortir un excédent de financement.

	en Euros
Résultat reporté au 01/01/2013	231 888,61
Cumul des titres émis	21 029,01
Cumul des mandats émis	45 662,12
Résultat de l'exercice 2013	- 24 633,11
SOLDE D'EXECUTION (excédent de financement)	207 255,50

Section	Résultat au 01/01/2013	Opérations de l'exercice 2013			Résultat cumulé au 31/12/2013
		Recettes	Dépenses	Résultat	
Fonctionnement	-242 201,64 (1)	1 151 031,33	1 246 858,29	-95 826,96 (2)	-338 028,60 (1+2)
<i>* dont opérations réelles</i>		908 829,69	1 246 858,29	-338 028,60	
<i>* dont subvention d'équilibre du budget principal</i>		242 201,64		242 201,64	
Investissement	231 888,61 (3)	21 029,01	45 662,12	-24 633,11 (4)	207 255,50 (3+4)
<i>* dont opérations réelles</i>		21 029,01	45 662,12	-24 633,11	
<i>* dont subvention d'équilibre du budget principal</i>				0,00	
TOTAL	-10 313,03	1 172 060,34	1 292 520,41	-120 460,07	-130 773,10

AERODROME**A – Le résultat (section de fonctionnement)**

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis),
- du résultat reporté.

	en Euros
Résultat reporté au 01/01/2013	- 104 796,27
Cumul des titres émis	123 807,27
Cumul des mandats émis	93 781,47
Résultat de l'exercice 2013	30 025,80
RESULTAT DEFICITAIRE	- 74 770,47

B – Le solde d'exécution (section d'investissement)

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice,
- du résultat reporté.

Ce solde d'exécution fait ressortir un excédent de financement.

	en Euros
Résultat reporté au 01/01/2013	362 692,37
Cumul des titres émis	68 129,91
Cumul des mandats émis	97 838,37
Résultat de l'exercice 2013	- 29 708,46
SOLDE D'EXECUTION (excédent de financement)	332 983,91

Section	Résultat au 01/01/2013	Opérations de l'exercice 2013			Résultat cumulé au 31/12/2013
		Recettes	Dépenses	Résultat	
Fonctionnement	-104 796,27 (1)	123 807,27	93 781,47	30 025,80 (2)	-74 770,47 (1+2)
<i>* dont opérations réelles</i>		116 849,37	93 781,47	23 067,90	
<i>* dont subvention d'équilibre du budget principal</i>		6 957,90		6 957,90	
Investissement	362 692,37 (3)	68 129,91	97 838,37	-29 708,46 (4)	332 983,91 (3+4)
<i>* dont opérations réelles</i>		68 129,91	97 838,37	-29 708,46	
<i>* dont subvention d'équilibre du budget principal</i>					
TOTAL	257 896,10	191 937,18	191 619,84	317,34	258 213,44

à l'unanimité

- d'approuver les Comptes administratifs des recettes et des dépenses de l'exercice 2013 pour les Budgets annexes de la MaDEF, de l'Archéologie Préventive et de l'Aménagement Numérique du Territoire, conformément aux données figurant ci-après :

MaDEF**A – Le résultat (section de fonctionnement)**

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis),
- du résultat reporté.

	en Euros
Résultat 2011 reporté	132 331,98
Cumul des titres émis	4 577 774,98
Cumul des mandats émis	4 542 412,17
Résultat de l'exercice 2013	35 362,81
Résultat excédentaire à affecter	167 694,79

B – Le solde d'exécution (section d'investissement)

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice,
- du résultat reporté.

Ce solde d'exécution fait ressortir un besoin de financement.

	en Euros
Résultat reporté au 01/01/2013	- 778 024,00
Cumul des titres émis	1 350 632,49
Cumul des mandats émis	679 679,36
Résultat de l'exercice 2013	670 953,13
SOLDE D'EXECUTION (besoin de financement)	- 107 070,87

C – Balance générale du CA 2013 (en €)

604

Section	Résultat au 01/01/2013	Opérations de l'exercice 2013			Résultat cumulé au 31/12/2013
		Recettes	Dépenses	Résultat	
Fonctionnement	132 331,98 (1)	4 577 774,98	4 542 412,17	35 362,81 (2)	167 694,79 (1+2)
<i>* dont dotation globale</i>		4 459 538,00			
Investissement	-778 024,00 (3)	1 350 632,49	679 679,36	670 953,13 (4)	-107 070,87 (3+4)
<i>* dont opérations réelles</i>		1 148 745,25	679 679,36	469 065,89	
<i>* dont subvention d'équilibre du budget principal</i>		201 887,24		201 887,24	
TOTAL	-645 692,02	5 928 407,47	5 222 091,53	706 315,94	60 623,92

ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

A – Le résultat (section de fonctionnement)

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis),
- du résultat reporté.

	en Euros
Résultat reporté au 01/01/2013	18 863,83
Cumul des titres émis	650 016,17
Cumul des mandats émis	661 732,72
Résultat de l'exercice 2013	- 11 716,55
RESULTAT (à affecter)	7 147,28

B – Le solde d'exécution (section d'investissement)

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice,
- du résultat reporté.

Ce solde d'exécution fait ressortir un excédent de financement.

	en Euros
Résultat reporté au 01/01/2013	30 745,81
Cumul des titres émis	24 004,88
Cumul des mandats émis	4 222,21
Résultat de l'exercice 2013	19 782,67
SOLDE D'EXECUTION (excédent de financement)	50 528,48

Section	Résultat au 01/01/2013	Opérations de l'exercice 2013			Résultat cumulé au 31/12/2013
		Recettes	Dépenses	Résultat	
Fonctionnement	18 863,83 (1)	650 016,17	661 732,72	-11 716,55 (2)	7 147,28 (1+2)
<i>* dont opérations réelles</i>		650 016,17	661 732,72	-11 716,55	
<i>* dont subvention d'équilibre du budget principal</i>					
Investissement	30 745,81 (3)	24 004,88	4 222,21	19 782,67 (4)	50 528,48 (3+4)
<i>* dont opérations réelles</i>		24 004,88	4 222,21	19 782,67	
<i>* dont subvention d'équilibre du budget principal</i>					
TOTAL	49 609,64	674 021,05	665 954,93	8 066,12	57 676,76

AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE**A – Le résultat (section de fonctionnement)**

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis),
- du résultat reporté.

	en Euros
Résultat reporté au 01/01/2013	- 144 270,36
Cumul des titres émis	315 340,23
Cumul des mandats émis	255 310,21
Résultat de l'exercice 2013	60 030,02
RESULTAT DEFICITAIRE	- 84 240,34

B – Le solde d'exécution (section d'investissement)

Pas d'émission de titres et de mandats sur l'exercice 2013 en investissement.

Section	Résultat au 01/01/2013	Opérations de l'exercice 2013			Résultat cumulé au 31/12/2013
		Recettes	Dépenses	Résultat	
Fonctionnement	-144 270,36 (1)	315 340,23	255 310,21	60 030,02 (2)	-84 240,34 (1+2)
<i>* dont opérations réelles</i>		171 069,87	255 310,21	-84 240,34	
<i>* dont subvention d'équilibre du budget principal</i>		144 270,36		144 270,36	
Investissement	0,00 (3)	0,00	0,00	0,00 (4)	0,00 (3+4)
<i>* dont opérations réelles</i>		0,00	0,00	0,00	
<i>* dont subvention d'équilibre du budget principal</i>					
TOTAL	-144 270,36	315 340,23	255 310,21	60 030,02	-84 240,34

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 - Affectation des résultats
Budget principal et Budgets annexes**

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (2 abstentions)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'approuver les propositions d'affectation des résultats du Compte administratif de 2013 au Budget Supplémentaire de 2014 pour le Budget principal et les Budgets annexes, suivant les modalités exposées ci-après :

Budget principal : résultat à affecter de 28 578 981,64 € - couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 23 149 388,06 € et report à nouveau en section de fonctionnement, d'un excédent de 5 429 593,58 €.

Budgets annexes :

* Parcs d'Activités Départementaux :

↳ reprise, au Budget supplémentaire, du déficit de fonctionnement de 207 049,71 € et du déficit d'investissement de 1 857 565,50 €, en dépense,

↳ résorption du déficit de fonctionnement par une subvention d'équilibre du Budget principal, d'un montant de 175 318 €,

↳ versement d'une avance remboursable du Budget principal, d'un montant de 1 857 565,50 €.

* Laboratoire Départemental d'Analyses :

↳ reprise, au Budget supplémentaire, du déficit de fonctionnement de 338 028,60 € en dépense, et de l'excédent d'investissement de 207 255,50 €, en recettes,

↳ résorption du déficit de fonctionnement de 338 028,60 €, par une subvention d'équilibre du Budget principal.

* Aérodrome

↳ reprise, au Budget supplémentaire, du déficit de fonctionnement de 74 770,47 €, en dépenses, et de l'excédent de fonctionnement de 332 983,91 €, en recettes,

↳ transfert au Budget principal, du solde des comptes de bilan et des comptes de tiers par opérations d'ordre non budgétaires, et des résultats de fonctionnement et d'investissement par des opérations budgétaires réelles,

↳ transfert du résultat déficitaire de fonctionnement sur le Budget principal par un titre sur le Budget annexe et par un mandat sur le Budget principal pour un montant de 74 770,47 €,

↳ transfert de l'excédent d'investissement sur le Budget principal par un mandat et un titre sur le Budget principal pour un montant de 332 983,91 €.

* **MaDEF :**

↳ reprise du déficit d'investissement de 107 070,87 € au Budget supplémentaire, en dépense,

↳ résorption du déficit par le versement d'une subvention d'investissement du Budget principal d'un montant de 107 070,87 € en couverture de l'amortissement du prêt pour 2013.

* **Archéologie préventive :** reprise de l'excédent de fonctionnement de 7 147,28 € au Budget supplémentaire, en recettes et de l'excédent d'investissement de 50 528,48 €, en recettes.

* **Aménagement Numérique du Territoire :**

↳ reprise du déficit de fonctionnement de 84 240,34 € au Budget supplémentaire, en dépense,

↳ résorption du déficit de fonctionnement de 84 240,34 €, en prévoyant une subvention d'équilibre du Budget principal.

- de reprendre les résultats des Budgets annexes au Budget supplémentaire de 2014 et de résorber les déficits de fonctionnement par une subvention d'équilibre du Budget principal pour un montant de 672 359 €,

- de résorber le déficit d'investissement du Budget annexe des Parcs d'Activités Départementaux par le versement d'une avance remboursable du Budget principal, d'un montant de 1 857 566 €, et le déficit d'investissement du Budget annexe de la MaDEF, par le versement d'une subvention d'un montant de 107 071 €.

AXE I - UN AVENIR POUR TOUS LES JEUNES ARDENNAIS

N° 100 - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE AUX COLLEGES POUR LES FRAIS LIES A L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,

- d'approuver le principe du dispositif attribuant une aide calculée selon 3 forfaits annuels de transport et un forfait annuel d'accès à la piscine pour les collèves soumis à des dépenses liées à l'apprentissage de la natation, comme suit :

➤ Forfait annuel de transport pour les élèves de classes de 6^{ème} et 5^{ème} :

- 5 € par élève, pour les cas où la distance aller-retour entre le collège et la piscine est supérieure à 4 km et inférieure à 20 km,

- 8 € par élève, pour les cas où la distance aller-retour entre le collège et la piscine est supérieure ou égale à 20 km et inférieure à 40 km,

- 11 € par élève, pour les cas où la distance aller-retour entre le collège et la piscine est supérieure ou égale à 40 km,

➤ Forfait annuel pour l'accès à la piscine :

- 8 € par élève.

Le montant accordé sera versé sous forme de dotation spécifique à chaque collège qui en disposera selon l'organisation choisie.

Les établissements devront fournir à la fin de l'exercice 2014 aux services départementaux un bilan faisant état de l'utilisation du crédit alloué ainsi que du montant de reliquat éventuel, qui sera décompté pour le calcul de l'année suivante.

Ce bilan sera communiqué à la Commission permanente du Conseil général lors de la prochaine répartition de cette dotation pour l'année 2015.

- d'approuver la répartition des aides pour 2014, en faveur des collèves, pour un montant total de 58 950 €, telle qu'elle figure en annexe à la délibération,

- de demander aux collectivités concernées, au vu de l'effort financier significatif du Conseil général pour la construction de ces équipements sportifs structurants pour le territoire ardennais, la gratuité ou le maintien de celle-ci, et ce, pour favoriser la qualité des enseignements sportifs pour les collégiens.

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget annexe de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de 2014, conformément à la ventilation jointe en annexe à la délibération, les crédits suivants :

- en recettes
- en investissement.....287 063 €
- en fonctionnement890 270 €
- en dépenses
- en investissement.....287 063 €
- en fonctionnement (dont 529 000 € au titre des dépenses de personnel)890 270 €

- d'équilibrer le Budget annexe de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de 2014, par :

* Section d'investissement :

- une subvention exceptionnelle du Budget principal de 287 063 €

* Section de fonctionnement :

- un abondement de la dotation de 890 270 €, inscrite au Budget principal.

AXE II : LE SOUTIEN AUX ACTEURS ECONOMIQUES POUR FAVORISER L'EMPLOI

N° 200 - REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget supplémentaire de 2014, en dépenses de fonctionnement, un crédit global de 4 000 000 €, permettant :

- de compléter, à hauteur de 3,3 M€, l'enveloppe de 51 990 000 € inscrite au Budget primitif de 2014,
- de compléter l'enveloppe financière affectée aux Contrats Uniques d'Insertion (CUI) et aux Emplois d'Avenir (EAV), d'un crédit supplémentaire de 700 000 €. Ce crédit provient :
 - . d'une régularisation en faveur de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) sur l'année 2013,
 - . du cumul des Emplois d'Avenir prescrits en 2013 (sur une période de 3 ans) avec les Emplois d'Avenir de 2014,
 - . d'une optimisation des prescriptions.

N° 201 - VOIE VERTE "TRANS-ARDENNES"

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (1 voix contre)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'actualiser l'autorisation de programme consacrée à l'aménagement d'un itinéraire cyclable en bord de Meuse, conformément au détail figurant ci-après :

Aménagement d'un itinéraire cyclable en bord de Meuse	Montant (en €)	C.P. (en €)				
		2002-2012	2013	2014	2015	2016
Autorisation de programme	12 820 000	545 525	14 509	3 000 000	4 629 983	4 629 983
				+ 2 500 000		

- 609
- d'inscrire, dans le cadre du Budget supplémentaire de 2014, les crédits suivants :
 - en dépenses de fonctionnement, pour l'entretien de la Voie verte ...55 000 €
 - en dépenses d'investissement, pour l'aménagement d'un itinéraire de randonnée en bord de Meuse.....2 500 000 €

N° 202 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- compte tenu des évolutions de la réglementation européenne, en matière d'aides aux entreprises :
- de poursuivre les dispositifs suivants, qu'il a adoptés au titre de l'année 2014 :
 - * l'aide au conseil stratégique pour les PME,
 - * l'aide à l'amorçage,
 - * l'aide à la mise aux normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement des petites entreprises,
 - * l'aide au développement de l'offre touristique par des entreprises.
- de poursuivre le dispositif d'aide aux investissements de diversification agricole, qu'il a adopté au titre de l'année 2014 :
- d'adopter les règlements d'intervention suivants, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération :
- * le dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi, se substituant à l'aide à l'investissement des PME et à l'aide aux investissements d'envergure, complété de l'aide à l'embauche de travailleurs dits défavorisés ou handicapés,
- * l'aide pour la participation des entreprises à des manifestations commerciales extérieures à la région Champagne-Ardenne.
- de confirmer la délégation à la Commission permanente pour l'attribution des aides.

N° 203 - PARCS D'ACTIVITES DEPARTEMENTAUX ET OFFRE IMMOBILIERE A VILLERS-SEMEUSE

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (2 abstentions)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de diminuer, au Budget annexe des Parcs d'Activités Départementaux, au titre de l'opération d'aménagement du parc d'activités tertiaires de VILLERS-SEMEUSE, le crédit de paiement suivant :
 - en dépenses de fonctionnement : - 31 732 €
- de diminuer, au Budget principal, au titre de l'opération d'aménagement de VILLERS-SEMEUSE, le crédit de paiement suivant :
 - en dépenses d'investissement : - 52 500 €
- de réajuster, au Budget principal, au titre du bâtiment modulaire à VILLERS-SEMEUSE, les crédits de paiement suivants :
 - en dépenses d'investissement : - 150 000 €
 - en dépenses de fonctionnement : + 26 216 €
- d'augmenter, au Budget principal, au titre du projet de bâtiment en Bail Emphytéotique Administratif (BEA) à VILLERS-SEMEUSE, le crédit de paiement, comme suit :
 - en dépenses de fonctionnement : + 10 000 €
- d'augmenter, au Budget principal, pour l'aménagement d'une plateforme d'activités à CHATEAU-PORCIEN, dans le cadre d'une convention de mandat, le crédit de paiement, comme suit :
 - en dépenses et en recettes d'investissement : + 84 680 €

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (4 abstentions et 1 non-participation au vote)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de prendre acte que l'objet de la SARL VICARA en cours de création, ayant au départ pour seul associé la Société ARCAVI et pouvant, par la suite, comporter plusieurs associés, est bien identique ou comparable à celui de la SAEM ARCAVI, conformément à l'article L. 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux statuts figurant en annexe à la délibération,
- de donner à la SAEM ARCAVI un accord exprès à la création de sa filiale, la SARL VICARA, ainsi qu'à la prise de participation, à hauteur de 2 000 €, portée en totalité par la Société ARCAVI, pour constitution du capital social.

AXE III - UN DEPARTEMENT RICHE DE SA NATURE ET DE SON PATRIMOINE

N° 300 - APPROBATION DU PROJET DE PLAN DES DECHETS ET DE SON EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (5 voix contre et 2 abstentions)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'émettre un avis favorable au projet de Plan des déchets et de son évaluation environnementale, tel qu'il figure en annexe à la délibération,
- autorise le Président à signer tout acte à intervenir.

N° 301 - DELEGATIONS DU CONSEIL GENERAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - Fédération nationale des communes forestières de France

LE CONSEIL GENERAL

DECIDE

- d'acter, pour représenter le Conseil général des Ardennes au sein de la Fédération nationale des communes forestières de France, la candidature de M. DEMORGNY, proposée par M. le Président et celle de M. LEONARD, en tant que suppléant de M. le Président, délégué titulaire de plein droit,
- de désigner, après un vote à bulletins secrets, dont les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 36

Nombre de voix pour M. DEMORGNY : 21

Nombre de voix pour M. LEONARD : 14

Bulletin blanc : 1

M. DEMORGNY, en tant que suppléant de M. le Président.

AXE IV - UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET DYNAMIQUE

N° 400 - MODIFICATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE RELATIF A L'ACCUEIL FAMILIAL

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'approuver la modification apportée au Règlement Départemental d'Aide Sociale relatif à l'accueil familial, notamment le chapitre IV sur le reste à vivre des personnes âgées, tel qu'il figure en annexe à la délibération,
- de donner délégation à la Commission permanente pour approuver toutes modifications à intervenir dans ce Règlement.

N° 500 - RESEAUX ET INFRASTRUCTURES

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de supprimer, dans le cadre du Budget supplémentaire pour 2014, les crédits suivants :
 - 606 050 €, en dépenses d'investissement, pour la participation 2014 du Conseil général à la construction de l'A304,
 - 205 000 €, en dépenses d'investissement, pour la réalisation d'études relatives au barreau de raccordement A304/RN43,
 - 290 000 €, en dépenses d'investissement, pour les travaux d'affaissement routier de la RD 8043 à SIGNY-MONTLIBERT,
 - 500 000 €, en dépenses de fonctionnement, pour l'achat de fondants routiers nécessaires à la viabilité hivernale,
- d'inscrire, au Budget supplémentaire de 2014, les crédits complémentaires suivants :
 - 290 000 €, en dépenses d'investissement, pour les études, installations de voirie et travaux d'affaissement routier des RD 58 à AIGLEMONT et RD 31 à THILAY,
 - 100 000 €, en dépenses d'investissement, pour la fin des études d'avant-projet et études d'impact du 2^{ème} axe de GIVET,
 - 260 000 €, en dépenses d'investissement, pour la réalisation, en totalité, du giratoire du pôle scolaire d'ATTIGNY, et 184 000 €, en recettes d'investissement, de subvention au projet,
 - 260 000 €, en recettes d'investissement, liées à la réalisation de ce projet sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,
 - 200 000 €, en dépenses d'investissement, pour l'acquisition de matériel et outillages divers, ainsi que 50 000 € pour l'achat de véhicules légers et vélos à assistance électrique,
 - 12 000 €, en dépenses de fonctionnement, pour les travaux d'entretien courant des parcs d'activités départementaux.

N° 501 - PÔLES SCOLAIRES

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'ouvrir une autorisation de programme concernant les équipements scolaires du 1^{er} degré (pôles scolaires), pour un montant de 62 360 €, et d'inscrire, au Budget supplémentaire de 2014, en dépenses d'investissement, un crédit de même montant, dans le cadre de l'extension du pôle scolaire géré par le Syndicat du Regroupement Pédagogique de NOVION PORCIEN, par la rénovation de l'ancienne école maternelle de NOVION PORCIEN.

AXE VI - L'AMELIORATION PERMANENTE DE LA PERFORMANCE INTERNE DE LA COLLECTIVITÉ

N° 600 - EMPLOIS BUDGETAIRES

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'approuver, pour permettre un accueil optimal des enfants mineurs confiés dans les unités de travail spécialisées, les créations d'emplois suivantes :
 - . 20 postes éducatifs (corps des assistants socio-éducatifs, moniteurs-éducateurs),
 - . 12 postes de veilleurs de nuit (corps des agents de service hospitalier qualifiés),
 - . 3 postes de maîtresses de maison (corps des aides-soignants),

- . 1 poste d'animateur sportif (corps d'emplois des animateurs sportifs), au sein du groupe RIMBAUD, situé au Collège Robert de Sorbon à RETHEL,
- . 1 poste de maîtresse de maison (corps des aides-soignants), au sein des locaux de la MaDEF à WARCQ, poste occupé jusqu'à présent par un agent recruté en emploi aidé,
- . 1 poste d'adjoint administratif hospitalier, afin de renforcer l'accueil au sein de l'Etablissement. Ce poste sera pourvu par voie de redéploiement interne au sein de la collectivité.
- d'approuver le tableau des effectifs de la MaDEF à 136 postes permanents au 1^{er} juillet 2014, tel qu'il figure en annexe à la délibération,
- d'augmenter les dépenses de rémunération de 529 000 € sur le Budget annexe de la MaDEF.

N° 601 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES AU COMITE TECHNIQUE DU 4 DECEMBRE 2014

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de fixer à 8 membres, pour le Comité Technique de la collectivité et donc le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), le collège des représentants titulaires du personnel,
- de fixer à 8 membres le collège des représentants de la collectivité au Comité technique, avec voix délibérative.

N° 602 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (3 abstentions)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire une recette complémentaire, d'un montant de 1 191 023 € au titre du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA),
- d'inscrire une dépense, d'un montant de 723 244 €, pour le reversement du FCTVA à la Ville de REVIN, pour la reconstruction du Pont Saint Nicolas,
- d'ouvrir une autorisation d'engagement, d'un montant de 87 621 €, pour le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage, sans incidence sur les crédits de paiement 2014, comme suit :

Bâtiments d'élevage	Montant	Crédits de paiement			
		Antérieurs	2014	2015	2016
Autorisation de programme 2014	87 621 €	-	-	43 811 €	43 810 €

- d'inscrire un crédit complémentaire de 50 000 €, pour les frais de déménagement des collèges de LE CHESNE, BUZANCY et ATTIGNY,
- d'inscrire, en dépenses et en recettes, un crédit de 70 000 €, pour l'acquisition de mobilier destiné au Pôle Scolaire d'ATTIGNY,
- d'approuver les mutations de crédit suivantes, tant sur le Budget principal que sur le Budget annexe de la MaDEF :

Libellé	Investissement	Fonctionnement
Budget principal		
Matériel spécifique	- 5 200 €	+ 5 200 €
CIO – acquisitions petit matériel		- 1 261 €
CIO – matériel informatique et de bureau	+ 1 261 €	
Avance remboursable – RSA/PDI	+ 60 000 €	
Avance remboursable	- 60 000 €	
Budget annexe de la MaDEF		
Règlement d'une caution	+ 1 000 €	
Acquisition de matériel	- 1 000 €	

- d'inscrire, pour les Budgets annexes, les crédits suivants :

- * une subvention d'équilibre de fonctionnement de 672 359 €,
 - * une subvention d'équilibre d'investissement, d'un montant de 107 071 €, afin de résorber le déficit du Budget annexe de la MaDEF,
 - * une avance remboursable, d'un montant de 1 857 566 €, afin de résorber le déficit d'investissement du Budget annexe des Parcs d'Activités,
 - * une recette d'investissement exceptionnelle, d'un montant de 332 983 €, correspondant au transfert de l'excédent d'investissement du Budget annexe de l'aérodrome sur le Budget principal.
- conformément au détail figurant ci-après :

INCIDENCES BUDGETS ANNEXES

	BUDGETS ANNEXES				BUDGET PRINCIPAL			
	DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
	INV	FONC	INV	FONC	INV	FONC	INV	FONC
PARCS ACTIVITES								
déficit Investissement reporté (001)	1 857 566 €							
déficit fonctionnement reporté (002)		207 050 €		175 318 €				
pm - rapport Parcs d'Activités		- 31 732 €						
avance du budget principal (16873)			1 857 566 €					
subvention d'équilibre (65821)						175 318 €		
avance du budget principal (27633)					1 857 566 €			
s/TOTAL	1 857 566 €	175 318 €	1 857 566 €	175 318 €	1 857 566 €	175 318 €	- €	- €
LABORATOIRE								
déficit de fonctionnement reporté (002)		338 029 €						
excédent d'investissement reporté (001)			207 256 €					
autres immobilisations (2188)	207 256 €							
subvention du budget principal (75822)				338 029 €				
subvention d'équilibre (65821)						338 029 €		
s/TOTAL	207 256 €	338 029 €	207 256 €	338 029 €	- €	338 029 €	- €	- €
AERODROME								
déficit de fonctionnement reporté (002)		74 771 €						
excédent d'investissement reporté (001)			332 983 €					
produit exceptionnel (7788)				74 771 €				
transfert excédent investissement sur budget principal (1068)	332 983 €						332 983 €	
transfert déficit fonctionnement sur budget principal (678)						74 771 €		
s/TOTAL	332 983 €	74 771 €	332 983 €	74 771 €	- €	74 771 €	332 983 €	- €
ARCHEOLOGIE PREVENTIVE								
excédent Investissement reporté (001)			50 528 €					
excédent fonctionnement reporté (002)				7 147 €				
charges de personnel non titulaire (012)		7 147 €						
autres immobilisations (2188)	50 528 €							
s/TOTAL	50 528 €	7 147 €	50 528 €	7 147 €	- €	- €	- €	- €
AMENAGEMENT NUMERIQUE								
déficit de fonctionnement reporté (002)		84 241 €						
subvention du budget principal (75822)				84 241 €				
subvention d'équilibre (65821)						84 241 €		
s/TOTAL	- €	84 241 €	- €	84 241 €	- €	84 241 €	- €	- €
MADEF								
déficit d'investissement (001)	107 071 €							
subvention du budget principal (1312)			107 071 €					
subvention d'équilibre (204132)					107 071 €			
s/TOTAL	107 071 €	- €	107 071 €	- €	107 071 €	- €	- €	- €
TOTAL BUDGETS ANNEXES	2 555 404 €	679 506 €	2 555 404 €	679 506 €				
INCIDENCE SUR LE BUDGET PRINCIPAL					1 964 637 €	672 359 €	332 983 €	

- d'équilibrer le Budget supplémentaire pour 2014, par un recours à l'emprunt, à hauteur de 3,9 M€. 6M4

N° 603 - ECRITURES DE REGULARISATION

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (2 abstentions)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de procéder, sur le Budget principal et le Budget Annexe des Parcs d'activités Départementaux, aux écritures comptables suivantes :

SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Mouvements réels

• inscription, en dépenses de fonctionnement, d'une provision de 450 000 € concernant le recouvrement incertain des avances consenties à la société TECSOM, en redressement judiciaire depuis le 20 février 2014,

Mouvements d'ordre

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
Subventions transférées au compte de résultat		500 000 €	500 000 €	
Neutralisation des amortissements des bâtiments administratifs et scolaires		150 000 €	150 000 €	
Transformation des avances en subventions	80 000 €			80 000 €
Régularisation des subventions d'équipement	300 000 €	300 000 €		
Opérations sous mandat	4 000 000 €	4 000 000 €		
TOTAL	4 380 000 €	4 950 000 €	650 000 €	80 000 €

SUR LE BUDGET ANNEXE DES PARCS D'ACTIVITES DEPARTEMENTAUX

Mouvements d'ordre

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
Sortie du stock en cours, suite à l'achèvement des travaux	200 000 €			200 000 €
Constatation de l'achèvement des travaux		200 000 €	200 000 €	
TOTAL	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €

- de confirmer, sur le Budget annexe de l'Aménagement Numérique du Territoire, l'inscription d'un crédit de 24 562 €, figurant au Budget primitif de 2014, pour le recouvrement incertain des titres émis à l'encontre de la société WIZEO.

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire en dépenses, au Budget supplémentaire de 2014, pour la gestion du patrimoine immobilier, les crédits suivants :
 - des crédits de paiement de 20 000 € pour la section de fonctionnement et de 110 000 €, pour la section d'investissement,
- d'ajuster les autorisations d'engagement et les autorisations de programme, comme suit :

LIGNES DE DEPENSES (en €)	Autorisation d'engagement	RAPPEL CP 2014	BS 2014	PROPOSITION CP 2015
Honoraires divers et vacations	200 000	20 000	20 000	160 000

		RAPPEL			
LIGNES DE DEPENSES (en €)	Autorisation de programme	CP < 2014	CP 2014	BS 2014	PROPOSITION CP 2015
Acquisition de terrains	2 009 657	1 709 657	200 000	110 000	100 000

N° 606 - FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
 - de répartir le fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations d'immeubles et de fonds de commerce dont le montant s'élève, au titre de l'année 2014, à 2 421 208,38 €,
 - de maintenir les critères de répartition existants, à savoir :
 - 20 % au prorata de la population DGF de chaque commune, selon 3 strates :
 - . moins de 500 habitants
 - . entre 500 et 1 000 habitants
 - . plus de 1 000 habitants
 - 40 % au prorata de l'effort fiscal de chaque commune,
 - 40 % au prorata des dépenses d'équipement brut par habitant.
- Les dépenses d'équipement brut définies au e) du I de l'article R. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales comprennent les acquisitions de biens meubles et immeubles, les travaux en cours, les immobilisations corporelles, les travaux d'investissement en régie et les opérations pour compte de tiers.
- d'assortir ces règles d'un « Tunnel » écrêtement/garantie permettant de limiter les variations trop brusques de dotation d'une année sur l'autre et de fixer, compte tenu de la diminution du montant du fonds à répartir, un taux d'évolution compris entre - 10 % et - 17 %,
 - d'adopter la répartition 2014, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

DIRECTION DES SOLIDARITES

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX
DIRECTION DES SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N° 2014- 223

**fixant le prix de journée 2014 du FAM
"La Baraudelle" à ATTIGNY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu l'arrêté conjoint autorisant la création d'un FAM de 20 places par transformation de 20 places du foyer de vie « La Baraudelle » à ATTIGNY et d'extension de 4 places d'accueil de jour de ce foyer géré par l'AAIMC en date du 25 février 2010,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 18 décembre 2013 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2014,

Vu le dossier présenté par l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux de la région CHAMPAGNE-ARDENNE reçu le 4 novembre 2013 par M. le Président du Conseil Général,

Vu le courrier de M. le Président du Conseil Général en date du 14 mai 2014 reçu le 15 mai 2014 par M. le Président de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux de la région CHAMPAGNE-ARDENNE,

Vu le courrier de M. le Président de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux de la région CHAMPAGNE-ARDENNE en date du 23 mai 2014 portant réponse aux contre-propositions de M. le Président du Conseil Général,

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification de Monsieur le Président du Conseil Général notifiée à M. le Président de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux de la région CHAMPAGNE-ARDENNE,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2014 du FAM "La Baraudelle" à ATTIGNY sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	188 739,03
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	734 681,15
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	148 428,39
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 057 307,57
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 541,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00

Article 2 : En application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée applicable pour le FAM « La Baraudelle » s'élève à **157,77 €** compter du **1er juillet 2014**.

Article 3 : Le prix de journée "réservation" en cas d'absence supérieure à 72 heures s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier du tarif énoncé à l'article 2.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président du Conseil d'Administration d'Aide aux Infirmités Motrices Cérébrales de la région CHAMPAGNE-ARDENNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 16/06/2014.

P/ Le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargée des Affaires Sociales

Christiane DUEQSSÉ

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX
DIRECTION DES SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N° 2014-224

**fixant le prix de journée 2014 du Foyer Occupationnel
"La Baraudelle" à ATTIGNY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu l'arrêté conjoint autorisant la création d'un FAM de 20 places par transformation de 20 places du foyer de vie « La Baraudelle » à ATTIGNY et d'extension de 4 places d'accueil de jour de ce foyer géré par l'AAIMC en date du 25 février 2010,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 18 décembre 2013 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2014,

Vu le dossier présenté par l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux de la région CHAMPAGNE-ARDENNE reçu le 4 novembre 2013 par M. le Président du Conseil Général,

Vu le courrier de M. le Président du Conseil Général en date du 14 mai 2014 reçu le 15 mai 2014 par M. le Président de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux de la région CHAMPAGNE-ARDENNE,

Vu le courrier de M. le Président de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux de la région CHAMPAGNE-ARDENNE en date du 23 mai 2014 portant réponse aux contre-propositions de M. le Président du Conseil Général,

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification de Monsieur le Président du Conseil Général notifiée à M. le Président de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux de la région CHAMPAGNE-ARDENNE,

.../...

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2014 du Foyer "La Baraudelle" à ATTIGNY sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	276 797,41
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 206 774,29
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	217 009,98
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 641 905,68
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	58 676,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00

Article 2 : En application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les prix de journée applicables pour le foyer « La Baraudelle » sont les suivants à compter du **1er juillet 2014** :

- internat : **182,59 €**
- semi-internat : **122,31 €.**

Article 3 : Le prix de journée "réservation" en cas d'absence supérieure à 72 heures s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés à l'article 2.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut Bourgeois – C.O.50015, 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

.../...

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président du Conseil d'Administration d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux de la région CHAMPAGNE-ARDENNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 16/06/2014

P/ Le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargée des Affaires Sociales

Christiane DUEOSSÉ

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2014- 235

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2014
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'EHPAD DE LIART

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté conjoint 337-2010 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à LIART, géré par la société SANTÉ GESTION,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 18 décembre 2013 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2014,

Vu la convention tripartite liant l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Général des Ardennes et l'EHPAD de LIART,

Vu les prévisions budgétaires pour l'exercice 2014 de l'EHPAD de LIART,

Vu la décision d'autorisation budgétaire de Monsieur le Président du Conseil Général notifiée à Monsieur le Directeur de SANTÉ GESTION,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2014 de l'EHPAD de LIART sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Dépendance	110 040,66 €
Produits	Section Dépendance	110 040,66 €

.../...

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du CASF et sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2014.

Article 3 : Les tarifs dépendance des accueils permanents et temporaires de l'EHPAD de LIART sont fixés comme suit :

GIR 1-2	25,56 €
GIR 3-4	16,22 €
GIR 5-6	6,88 €

Le montant annuel 2014 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **67 031,16 € TTC**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de SANTÉ GESTION, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 23/06/2014

Le Président du Conseil Général
Et, par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargée des Affaires Sociales

Christiane DUFOSSÉ

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

TARIFICATION ET CONTROLE



ARRETE N°2014 - 237

**MODIFIANT LES PRIX DE JOURNEE 2014
AINSI QUE LE MONTANT DES DOTATIONS GLOBALISEES
DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu l'arrêté n°2013-404 en date du 26 décembre 2013 fixant les prix de journée 2014 ainsi que le montant des dotations globalisées de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille,

Vu les rapports de la MADEF et de la Direction des Ressources Humaines concernant le budget supplémentaire 2014 du Conseil Général des Ardennes,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les prix de journée 2014 ainsi que les montants des dotations globalisées de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sont portés à :

	Dotations globalisées	Prix de journée
Petite Enfance, Enfance, Adolescence	3 927 992,00 €	166,43 €
Insertion Mères Enfants	98 834,22 €	101,95 €
Insertion Enfants	230 613,18 €	
SAAD	264 198,00 €	25,10 €
Gonzague	284 654,00 €	98,54 €
MECS	798 004,00 €	57,79 €

Article 2 : En application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les prix de journée de l'article 1 prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2014.

Article 3 : En ce qui concerne l'article 1, les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation en vigueur, par mensualités, le vingtième jour du mois.

Article 4 : Dans le cas où la MADEF accueillerait un mineur confié par décision judiciaire à un autre Département au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, les prix de journée visés à l'article 1 seront facturés au Conseil Général auquel l'enfant est confié.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 26 JUIN 2014

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Alex GUILLAUMIN

**DIRECTION DES ROUTES
ET INFRASTRUCTURES**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014-206

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R 49+500 AU P.R 49+590
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOUVERGNY.
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3 L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 30 mai 2014 émanant de l'entreprise INFOSAT TELECOM,
- Considérant que les travaux de raccordement de haut débit sur le territoire de la commune de LOUVERGNY nécessitent une réglementation de la circulation sur la RD n°8.

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de LOUVERGNY, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du mercredi 4 juin 2014 à 8h00 au vendredi 6 juin 2014 à 17h00.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h, elle sera abaissée par palliers de 20 km/h,

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 49+500 au P.R. 49+590.

Les manœuvres de dépassements seront également interdites en approche de la zone concernée

Article 3

La mise en place, la maintenance et le remplissage des panneaux de la signalisation de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du demandeur.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du demandeur. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de LOUVERGNY. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de LOUVERGNY,

est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S,
- M. le Médecin en Chef du SAMU,
- M. le Directeur de la RDTA,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la Responsable de la Cellule Sécurité Routière, Transport exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **02 JUIN 2014**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,



B. LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014-207

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 30
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU PR 57+800 AU P.R 58+100
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LES GRANDES-ARMOISES ET DE SY.
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et infrastructures,
- Vu la demande en date du 30 mai 2014 émanant de l'entreprise INFOSAT TELECOM,
- Considérant que les travaux de raccordement de haut débit sur le territoire des communes LES GRANDES-ARMOISES et SY nécessitent une réglementation de la circulation sur la RD n°30.

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de LES GRANDES-ARMOISES et de SY, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du mardi 3 juin 2014 à 8h00 au vendredi 6 juin 2014 à 17h00.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h : elle sera abaissée par paliers de 20 km/h, Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 57+800 au P.R. 58+100.

Les manœuvres de dépassements seront également interdites en approche de la zone concernée

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation du chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du demandeur.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du demandeur. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de LES GRANDES -ARMOISES et de SY. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes DES GRANDES-ARMOISES et SY,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S,
- M. le Médecin en Chef du SAMU,
- M. le Directeur de la RDTA,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la Responsable de la Cellule Sécurité Routière, Transport exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 02 JUIN 2014
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B. LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 208

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 28

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 0+000 AU P.R. 0+400
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'EVIGNY,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande par mail en date du 22 mai 2014 émanant de M. ROUX, représentant l'entreprise ROGER MARTIN, 4 avenue Jean Bertin, 21079 DIJON,
- Considérant que les travaux pour la construction d'un ouvrage d'art dans le cadre de la construction de l'autoroute A304 nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 28,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de EVIGNY, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 09 juin 2014 au vendredi 31 octobre 2014.

Article 2

Pendant la durée de cette réglementation, un accès chantier à l'autoroute A 304 est autorisé au PR 0+000 de la RD28. La vitesse de tous les véhicules sera abaissée, par paliers de 20 km/h à 50 km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites avant cet accès, dans le sens EVIGNY- PRIX LES MEZIERES, soit du PR 0+000 au PR 0+400.

Article 3

Tout véhicule sortant de cet accès au chantier de l'autoroute A304 devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il devra ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 28 et ne s'engager dans le carrefour qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Cette priorité sera signalée au niveau de la sortie du chantier de l'autoroute A 304 par un panneau « STOP » type AB4 et par deux balises J3 marquant le carrefour. Des panneaux de signalisation temporaire type AK14 + panneau « ACCES CHANTIER » seront installés dans les dépendances de la déviation provisoire, de part et d'autre des accès au chantier.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de EVIGNY, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune d'EVIGNY,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **03 JUIN 2014**

Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
Le Directeur des Routes et Infrastructures,

« 4

Bruno LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014-203

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 309
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 1 + 050 AU P.R. 1+395
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WARCQ,
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande de Monsieur REBY, représentant de l'entreprise Hydrogéotec en date du 3 juin 2014,
- Vu l'avis favorable de la SNCF en date du 3 juin 2014,
- Considérant que les travaux de carottages sur la chaussée nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 309,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de WARCQ, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :
- du mercredi 04 juin 2014 au jeudi 12 juin 2014 de 8h00 à 18h00 hors week-end et jour férié.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier sur la Route Départementale N° 309.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :
- du P.R. 1 +050 au P.R. 1+170.

Article 3

Pour éviter les remontées de files de véhicules, arrêtés par les feux tricolores, jusqu'à la voie ferrée, la circulation sera régulée par piquet K10 sur la Route Départementale N° 309.

Cette réglementation s'applique du PR 1 +395 dans le sens Tournes vers Warcq (PR descendants) jusqu'au P.R. 1 +170.

Article 4

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones d'alternat de circulation sur la Route Départementale N°309.

Article 5

La mise en place, la maintenance et le remplissage des panneaux de signalisation et feux tricolores, ainsi que les 2 agents chargés de la signalisation alternée par piquet K10, réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge de l'entreprise Hydro-géotec.

Article 6

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge de l'entreprise Hydro-géotec. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de WARCO, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 7

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 8

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de WARCO,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 03 JUIN 2014
 Pour le Président du Conseil général des
 Ardennes et par délégation,
 Le Directeur des Routes et Infrastructures,

Bruno LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes
 et Infrastructures


 Michaël GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 210

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 6

**INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 23+904 AU P.R. 27+872
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE RAUCOURT-ET-FLABA ET DE LA BESACE
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 4 juin 2014 émanant de M. le Chef du Territoire Routier Ardennais de SEDAN,
- Considérant que les travaux d'aménagement de la chaussée nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 6,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de RAUCOURT-ET-FLABA et de LA BESACE, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :
- du jeudi 05 juin 2014 au jeudi 12 juin 2014

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules sauf riverains et engins de chantier, sur la Route Départementale N° 6.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :
- du P.R. 23+904 au P.R. 27+872

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 27 de la RD 6 à la RD 977 CHEMERY-SUR-BAR ;
 - la RD 977 de la RD 27 à la RD 24 ;
 - la RD 24 de la RD 977 à la RD 30 STONNE ;
 - la RD 30 de la RD 24 à la RD 6 LA BESACE ;
- Et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais de SEDAN.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de RAUCOURT-ET-FLABA et Monsieur le Maire de la commune de LA BESACE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de RAUCOURT-ET-FLABA,
- M. le Maire de la commune de LA BESACE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports exceptionnels à la DDT
- M. les Maires des communes de MAISONCELLE-ET-VILLERS, CHEMERY-SUR-BAR, ARTAISE-LE-VIVIER et STONNE.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 04/06/2014
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et infrastructures,



B. LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES/DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté permanent n° 2014 - 211

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 25

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIMITATION DE VITESSE A 70 KM/H
DU P.R. 15+770 AU P.R. 16+040
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ATTIGNY,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-5 et R411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Considérant qu'il convient pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, d'instaurer une limitation de vitesse pour tous les véhicules sur une partie de la Route Départementale N° 25,

ARRETE

Article 1

La vitesse sera limitée à 70km/h pour tous les véhicules circulant sur la Route Départementale N° 25.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante, dans les deux sens de circulation, hors agglomération sur le territoire de la commune de ATTIGNY :

- du P.R. 15+770 au P.R. 16+040.

Cette réglementation sera signalée par panneaux B14 (70) et B33 pour les fins de prescription.

Article 2

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de ATTIGNY, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de ATTIGNY,
- M. le responsable du Territoire Routier Ardennais de VOUZIERS,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **05 JUIN 2014**
Pour le Président du Conseil Général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

Bruno LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014-212

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8051
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 11 + 220 AU P.R. 11 + 600
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HIERGES,
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures
- Vu la demande par mail en date du 04 juin 2014 émanant de M. BOURGUIN, représentant l'entreprise IDVERDE,
- Considérant que les travaux d'entretien du talus SNCF en bordure de la Route Départementale n°8051 nécessitent une réglementation de la circulation sur celle-ci afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune HIERGES hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :
- le mardi 10 juin 2014 de 7h30 à 18h00.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores sur la Route Départementale N° 8051.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 11 +220 au P.R. 11 + 600.

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

L'alternat aura une longueur maximale de 200 mètres.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de HIERGES. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

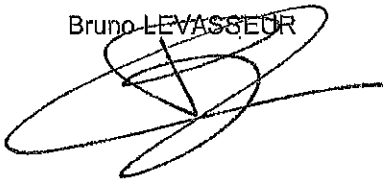
- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de HIERGES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 JUIN 2014**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

Bruno LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Prolongation de délai de l'arrêté n° 2014-212

Arrêté n° 2014 - 213

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8051

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 11 + 220 AU P.R. 11 + 600
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HIERGES,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures
- Vu l'arrêté n°2014-212 du 4 juin 2014,
- Vu la demande par mail en date du 04 juin 2014 émanant de M. BOURGUIN, représentant l'entreprise IDVERDE,
- Considérant que les travaux d'entretien du talus SNCF en bordure de la Route Départementale n°8051 nécessitent une réglementation de la circulation sur celle-ci afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux,

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n°2014-212 qui instaure des restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de HIERGES, hors agglomération jusqu'au Mardi 10 Juin 2014 à 18h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au Jeudi 12 Juin 2014 à 18h00, hors agglomération.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores sur la Route Départementale N° 8051.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 11 +220 au P.R. 11 + 600.

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

L'alternat aura une longueur maximale de 200 mètres

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de HIERGES. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de HIERGES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 10/06/14
 Pour le Président du Conseil général des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur des Routes et Infrastructures,

Bruno LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes
 et Infrastructures


 Mickaël GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES/DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté permanent n° 2014 - 214

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8051

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIMITATION DE VITESSE A 70KM/H
DU P.R. 10+120 AU P.R. 10+760
SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE HIERGES ET DE AUBRIVES,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-5 et R411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant la RD 8051 dans le réseau des Routes à Grande Circulation,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu l'avis favorable en date du 21 mai 2014 émanant de Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Considérant qu'il convient pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, d'instaurer une limitation de vitesse pour tous les véhicules sur une partie de la Route Départementale N° 8051,

ARRETE

Article 1

A compter de la date de signature du présent arrêté, la vitesse sera limitée à 70km/h pour tous les véhicules circulant sur la Route Départementale N° 8051.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante, dans les deux sens de circulation, hors agglomération sur le territoire des communes de HIERGES et AUBRIVES :

- du P.R. 10+120 au P.R. 10+760.

Cette réglementation sera signalée par panneaux B14 (70) et B33 pour les fins de prescription.

Article 2

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de HIERGES et AUBRIVES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5

- M. le Préfet des Ardennes,
- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de HIERGES,
- M. le Maire de la commune de AUBRIVES
- M. le responsable du Territoire Routier Ardennais de FUMAY,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **12 JUIN 2014**

Pour le Président du Conseil Général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

H 6

B. LEVASSEUR

Le Chef du Service
Organisation et Méthode


Quentin MAILLON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Prolongation de délai de l'arrêté n° 2014-210

Arrêté n° 2014 - 215

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 6

**INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 23+904 AU P.R. 27+872
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE RAUCOURT-ET-FLABA ET DE LA BESACE
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu l'arrêté n° 2014-210 du 4 juin 2014,
- Vu la demande en date du 11 juin 2014 émanant de M. le Chef du Territoire Ardennais de SEDAN,
- Considérant que les travaux d'aménagement de la chaussée nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 6,

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n°2014-210 qui instaure des restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Raucourt et Flaba et de la Besace, hors agglomération jusqu'au Jeudi 12 Juin 2014 à 18h00, énoncées dans les articles ci-dessous, est prorogé jusqu'au Vendredi 13 Juin 2014 à 18h00, hors agglomération.

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sauf riverains et engins de chantier, sur la Route Départementale N° 6.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 23+904 au P.R. 27+872

664

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 27 de la RD 6 à la RD 977 CHEMERY-SUR-BAR ;
- la RD 977 de la RD 27 à la RD 24 ;
- la RD 24 de la RD 977 à la RD 30 STONNE ;
- la RD 30 de la RD 24 à la RD 6 LA BESACE ;

Et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Ardennais de SEDAN.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de RAUCOURT-ET-FLABA et Monsieur le Maire de la commune de LA BESACE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de RAUCOURT-ET-FLABA,
- M. le Maire de la commune de LA BESACE,

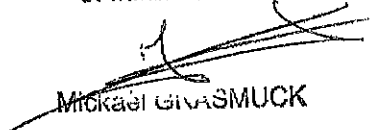
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports exceptionnels à la DDT
- M. les Maires des communes de MAISONCELLE-ET-VILLERS, CHEMERY-SUR-BAR, ARTAISE-LE-VIVIER et STONNE.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **12 JUIN 2014**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et infrastructures,

B. LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes
et Infrastructures



Mickaël GIVASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014-216

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 12

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 7+000 AU P.R. 9+750
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENDRESSE,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande par mail en date du 05 juin 2014 émanant de la société FORETS ET BOIS DE L'EST – agence de Lorraine, 17 Rue André Vitu 88000 Épinal,
- Considérant que les travaux pour l'abattage d'arbres nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 12,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de VENDRESSE, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 23 juin 2014 au vendredi 27 juin 2014 de 7h00 à 19h00.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquets K10 sur la Route Départementale N° 12 suivant le schéma CM44 du guide du SETRA (manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles).

Cette réglementation s'applique sur les sections suivantes dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 7+000 au P.R. 9+750.

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de VENDRESSE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

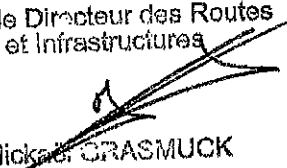
- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de VENDRESSE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 13 JUIN 2014
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
Le Directeur des Routes et Infrastructures,

Bruno LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes
et Infrastructures

Mickaël CRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 217

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 40E

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 0 +000 AU P.R. 3 +277 ET DU P.R. 3 +935 AU P.R. 5 +074
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LES MAZURES,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n°102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 12 juin 2014 émanant du Service Exploitation Sécurité Maintenance,
- Considérant que les travaux d'enduisage nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 40E,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de LES MAZURES, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du mardi 17 juin 2014 au jeudi 19 juin 2014.

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sauf riverains, sur la Route Départementale N° 40E.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 0 +000 au P.R. 3 +277 et du P.R. 3 +935 au 5 +074.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- la RD 988 de la RD 40E à la RD 998801,
- la RD 998801 de la RD 988 à la RD 88,
- la RD 88 de la RD 998801 à la RD 31,
- la RD 31 de la RD 88 à la RD 40E

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais de Rocroi.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Ardennais de Rocroi. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de LES MAZURES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de LES MAZURES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du SDIS,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 JUIN 2014**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B. LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes
et Infrastructures


Mickaël GRASLUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 218

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 25

INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R 9+293 AU P.R. 10+782
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SEMUY ET DE RILLY SUR AISNE.
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 24 Avril 2014 émanant du Territoire Routier Ardennais de VOUZIERES,
- Considérant que les travaux de réalisation d'un enduit superficiel par le pôle exploitation du Conseil général entre SEMUY et RILLY sur AISNE nécessitent la fermeture de la Route Départementale n° 25.

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de SEMUY et RILLY sur AISNE, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :
- du mercredi 18 juin 2014 à 8h00 au mercredi 25 juin 2014 à 19h00.

Article 2

La circulation de tous les véhicules est interdite, sur la Route Départementale N° 25.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :
- du P.R. 9+293 au P.R. 10+782.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD n° 25A de RILLY sur AISNE à ROCHE (carrefour de la RD 983)
- La RD n° 983 de ROCHE au carrefour de la RD 23
- La RD n° 23 du carrefour de la RD 983 à VONCQ
- La RD n° 14 de VONCQ à SEMUY

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais de VOUZIERES.

Les dispositifs de fermeture du chantier et leur maintenance seront à la charge du Territoire Routier Ardennais de VOUZIERES

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Territoire Routier Ardennais de VOUZIERES. Il sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de SEMUY et RILLY sur AISNE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mrs. les Maires des communes de SEMUY et RILLY sur AISNE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S ,
- M. le Médecin en Chef du SAMU,
- M. le Directeur de la RDTA,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la Responsable de la Cellule Sécurité Routière, Transport exceptionnels à la DDT.
- Mme le Maire de la commune VONCQ
- M. le Maire de la commune de CHUFFILLY-ROCHE.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 JUIN 2014**
 Pour le Président du Conseil général des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur des Routes et Infrastructures,

B. LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes
 et Infrastructures


 Michael GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014-219

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 35 +500 AU PR 35 +600
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE REVIN
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures
- Vu la demande par fax en date du 03 juin 2014 émanant de M. CASAGRANDE, représentant l'entreprise CASAGRANDE,
- Considérant que les travaux sur le réseau de télécommunications sur la Route Départementale n°1 nécessitent une réglementation de la circulation sur celle-ci afin d'assurer la sécurité des usagers et l'entreprise qui effectue les travaux,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de REVIN hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 16 juin 2014 à 8h00 au vendredi 20 juin 2014 à 18h00.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores sur la Route Départementale N° 1.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 35 + 500 au P.R. 35+600.

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le remplissage des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de REVIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de REVIN

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 13 JUIN 2014
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

Bruno LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes
et Infrastructures


Mickaël GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 220

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8043
DU P.R. 75 + 020 AU P.R. 75 + 170**

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 20
DU P.R. 9 + 660 AU P.R. 9 + 705**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE AUVILLERS LES FORGES,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande écrite reçue le 27 Mai 2014 émanant de M. LEBLANC représentant le Syndicat Source Aouste Nord demeurant 10, Route de Laon à 08290 LIART,
- Considérant que les travaux de pose d'une conduite PVC Ø 75 et la réalisation de 4 branchements AEP le long des RD8043 et RD20 nécessitent une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Auvillers les Forges, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 16 juin 2014 au mercredi 25 juin 2014 de 7h00 à 18h00.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores, sur les Routes Départementales N° 8043 et 20.

Cette réglementation s'applique sur les sections suivantes dans les deux sens de circulation :

- Route départementale n° 8043 : du P.R. 75 + 020 au P.R. 75 + 170 et
- Route départementale n°20 : du P.R. 9 + 660 au P.R. 9 + 705.

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.
L'alternat aura une longueur maximale de 130 mètres sur la RD8043 et 50 mètres sur la RD20 .

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités des sections concernées par le présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Auvillers les Forges, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de Auvillers les Forges,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 JUIN 2014**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
Le Directeur des Routes et Infrastructures,

Bruno LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes
et Infrastructures


Mickaël GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 221

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 978

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 27 + 050 AU P.R. 27 + 250
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROUVROY SUR AUDRY,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande par mail en date du 10 juin 2014 émanant de M. CASAGRANDE représentant la société SA BOUILLARD et CASAGRANDE sise 14 Rue des Hauts Chemins à 08270 FAISSAULT,
- Considérant que les travaux d'alimentation en gaz de la société CANELIA sur la RD978 nécessitent une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Rouvroy sur Audry, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- lundi 23 juin 2014 au vendredi 4 juillet 2014 de 6h00 à 20h00.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores, sur la Route Départementale N° 978.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 27 + 050 au P.R. 27 + 250.

De plus, la vitesse sera abaissée, par palliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.
L'alternat aura une longueur maximale de 200 mètres.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Rouvroy sur Audry, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de Rouvroy sur Audry,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 JUIN 2014**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
Le Directeur des Routes et Infrastructures,

Bruno LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes
et Infrastructures


Mickaël GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014-222

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8043

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 67 + 920 AU P.R. 68 + 093
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ETALLE,
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande écrite reçue le 27 Mai 2014 émanant de M. LEBLANC représentant le Syndicat Source Aouste Nord demeurant 10, Route de Laon à 08290 LIART,
- Considérant que les travaux de pose d'une conduite AEP Ø 63 et la réalisation de 2 branchements le long de la RD8043 nécessitent une réglementation de la circulation,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Etalle, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du 23 juin 2014 au 1^{er} juillet 2014 de 7h00 à 18h00.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera, en alternat par feux tricolores, sur la Route Départementale N° 8043.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 67 + 920 au P.R. 68 + 093.

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

L'alternat qui sera positionné aura une longueur maximale de 180 mètres.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Etalle, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de Etalle,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 JUIN 2014**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
Le Directeur des Routes et Infrastructures,

Bruno LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes
et Infrastructures


Mickaël GRASMUCK

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 225

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 34

**INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R.57+903 AU P.R.59+455
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DONCHERY ET DE VRIGNE MEUSE
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 13 juin 2014 émanant de M. le Chef du Territoire Ardennais de SEDAN
- Considérant que les travaux d'aménagement de la chaussée nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 34,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de DONCHERY et de VRIGNE MEUSE hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :
- du mercredi 18 au vendredi 20 juin 2014

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 34.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du P.R. 57+903 au P.R. 59+455

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- RD 105 : de la RD34 VRIGNE MEUSE à la RD 5 VIVIER AU COURT,
- RD 334 : de la RD 5 VRIGNE AUX BOIS à la RD 24 DONCHERY.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais de SEDAN .

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Ardennais de SEDAN. Il sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de DONCHERY et VRIGNE MEUSE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de DONCHERY et de VRIGNE MEUSE

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du SDIS,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- MM. les Maires des communes de VIVIER AU COURT et de VRIGNE AUX BOIS,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **17 JUIN 2014**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures

B. LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 226

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 12

INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 0+129 AU P.R. 1+847
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DOM LE MESNIL ET HANNOGNE SAINT
MARTIN,
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 12,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de DOM LE MESNIL et HANNOGNE SAINT MARTIN, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- le jeudi 19 juin 2014 de 7h30 à 20h00.

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N°12, hormis les véhicules des riverains.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 0+129 au P.R. 1+847.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

Dans le sens Hameau de Pont à Bar – HANNOGNE SAINT MARTIN :

- La RD 764 du carrefour RD 764 – RD 12 (Hameau de Pont à Bar) jusqu'au carrefour RD 764 – RD 12A dans DOM LE MESNIL,
- La RD 12A du carrefour RD 764 – RD 12 dans DOM LE MESNIL jusqu'au carrefour RD 12A – RD 12 à HANNOGNE SAINT MARTIN.

Dans le sens HANNOGNE SAINT MARTIN – Hameau de Pont à Bar:

- La RD 12A du carrefour RD 12 – RD 12A à HANNOGNE SAINT MARTIN jusqu'au carrefour RD 12A – RD 764 dans DOM LE MESNIL.
- La RD 764 du carrefour RD 764 – RD 12A dans DOM LE MESNIL jusqu'au carrefour RD 764 – RD 12 (Hameau de Pont à Bar).

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais de Charleville-Mézières.

Les dispositifs de fermeture du chantier et leur maintenance seront à la charge du Territoire Routier Ardennais de Charleville-Mézières.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Ardennais de Charleville-Mézières. Il sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de DOM LE MESNIL et HANNOGNE SAINT MARTIN, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de DOM LE MESNIL,
- M. le Maire de la commune de HANNOGNE SAINT MARTIN,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 JUIN 2014
 Pour le Président du Conseil général des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur des Routes et Infrastructures,

Bruno LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 227

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 35 + 2030 AU P.R. 36 + 020
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE REVIN,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures
- Considérant que les travaux de reconstruction du pont de Saint-Nicolas nécessitent une réglementation de la circulation sur la route départementale n°1 afin d'assurer la sécurité des usagers et l'entreprise qui effectue les travaux,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de REVIN hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 23 juin 2014 à 7h30 au mercredi 25 juin 2014 à 21h00.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier ou manuel par piquet K10 sur la Route Départementale N°1.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 35 + 2030 au P.R. 36 + 020

De plus, la vitesse sera limitée à 50 km/h, les manœuvres de dépassements, l'arrêt et le stationnement seront interdits entre l'agglomération de Revin (PR 35 +2030) et l'agglomération de Rocroi (hameau de saint Nicolas, PR 36 +020) dans les deux sens

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires et des feux tricolores de chantier matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de REVIN, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6


- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de REVIN,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **17 JUIN 2014**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

Bruno LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Prolongation de délai de l'arrêté n° 2014-226

Arrêté n° 2014-226

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 12

**INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 0+129 AU P.R. 1+847
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE DOM LE MESNIL ET DE HANNOGNE SAINT MARTIN,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu l'arrêté n° 2014-226 du 17 juin 2014,
- Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 12,

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n°2014-226 qui instaure des restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de DOM LE MESNIL et de HANNOGNE SAINT MARTIN, hors agglomération jusqu'au Jeudi 19 Juin 2014 à 20h00, énoncées dans les articles ci-dessous, est prorogé jusqu'au Vendredi 20 Juin 2014 à 20h00, hors agglomération.

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N°12, hormis les véhicules des riverains.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 0+129 au P.R. 1+847.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

Dans le sens Hameau de Pont à Bar – HANNOGNE SAINT MARTIN :

- La RD 764 du carrefour RD 764 – RD 12 (Hameau de Pont à Bar) jusqu'au carrefour RD 764 – RD 12A dans DOM LE MESNIL,
- La RD 12A du carrefour RD 764 – RD 12 dans DOM LE MESNIL jusqu'au carrefour RD 12A – RD 12 à HANNOGNE SAINT MARTIN.

Dans le sens HANNOGNE SAINT MARTIN – Hameau de Pont à Bar :

- La RD 12A du carrefour RD 12 – RD 12A à HANNOGNE SAINT MARTIN jusqu'au carrefour RD 12A – RD 764 dans DOM LE MESNIL.
- La RD 764 du carrefour RD 764 – RD 12A dans DOM LE MESNIL jusqu'au carrefour RD 764 – RD 12 (Hameau de Pont à Bar).

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais de Charleville-Mézières.

Les dispositifs de fermeture du chantier et leur maintenance seront à la charge du Territoire Routier Ardennais de Charleville-Mézières.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Ardennais de Charleville-Mézières. Il sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de DOM LE MESNIL et HANNOGNE SAINT MARTIN, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de DOM LE MESNIL,
- M. le Maire de la commune de HANNOGNE SAINT MARTIN,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

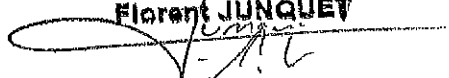
A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 JUIN 2014**

Pour le Président du Conseil général des Ardennes et par délégation,

le Directeur des Routes et Infrastructures

Conception, Travaux Neufs et Etudes Générales
Florent JUNQUET

Bruno LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014_229

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 129

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 5+240 AU P.R. 5+590
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GIVONNE,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 13 juin 2014 émanant de M. MAROT cabinet IVOIRE 08140 BAZEILLES,
- Considérant que les travaux d'aménagement de la sente piétonne nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 129,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de GIVONNE, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 23 juin 2014 au vendredi 1^{er} août 2014.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier. Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du P.R. 5+240 au P.R. 5+590

La vitesse sera abaissée, par paliers, de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et des feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront placés par les soins de l'entreprise DSTP 08200 BALAN .

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par le Maître d'ouvrage. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de GIVONNE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

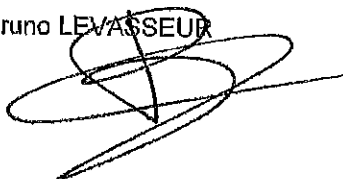
- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme. le Maire de la commune de GIVONNE,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du SDIS
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme. La Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière – Transport Exceptionnels à la D.D.T.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **20 JUIN 2014**
Pour le Président du Conseil général
des Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

Bruno LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 230

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU PR 23+426 AU PR 25+775
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CORNY-MACHEROMENIL ET SAULCES-
MONCLIN
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 12 Juin 2014 émanant de M. CASAGRANDE, représentant l'entreprise CASAGRANDE à FAISSAULT,
- Considérant que les travaux d'enfouissement de réseaux HTA nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 8,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de CORNY-MACHEROMENIL et SAULCES-MONCLIN, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 30 juin 2014 à 8 h 00 au vendredi 1^{er} août 2014 à 17 h 00.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier sur la Route Départementale N° 8.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du PR 23+426 au PR 25+775.

La vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et des feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernées par le présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de CORNY-MACHEROMENIL et SAULCES-MONCLIN, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de CORNY-MACHEROMENIL et SAULCES-MONCLIN,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme. la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 JUIN 2014
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

Bruno LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 231

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8

**INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 28+870 AU P.R.28+900
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE SAULCES-MONCLIN
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et infrastructures,
- Vu la demande en date du 10 juin 2014 émanant de la SNCF/INFRAPOLE CHAMPAGNE-ARDENNES à REIMS,
- Considérant que les travaux de réfection du Passage à Niveau nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 8,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de SAULCES-MONCLIN, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 30 juin 2014 à 12h00 au vendredi 04 juillet 2014 à 17h00

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N°8, hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 28+870 au P.R.28+900

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- la RD 951 de la RD8 à la RD 987
- la RD 987 de la RD 951 à la RD 8

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par le Maître d'Ouvrage. Il sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de SAULCES-MONCLIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

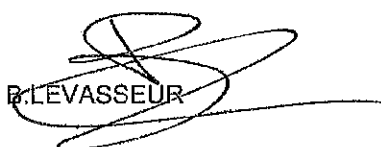
Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de SAULCES-MONCLIN est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :
- M. le Commandant du S.D.I.S. ,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U. ,
- M. le Directeur de la R.D.T.A. ,
- Mme. la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T ,
- Mme le Maire de VAUX-MONTREUIL
- MM. les Maires des communes de FAISSAULT, de MAZERNY, de VILLERS LE
TOURNEUR, de NEUVIZY et de WIGNICOURT

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **20 JUIN 2014**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,


B. LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 232

ROUTE DEPARTEMENTALE N°926
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 24+ 150 AU P.R.24 + 550
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHATEAU-PORCIEN ET BARBY,
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 17 Juin 2014 émanant de M.ALBERTINI, représentant l'entreprise SCEE,Z.I.de Pargny- BP 133 - 08300 RETHEL
- Considérant que les travaux de fonçage pour la pose d'un câble H.T.A.nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N°926,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Château-Porcien et Barby, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :
- du lundi 23 juin 2014 au vendredi 27 juin 2014, de 8h00 à 18h00.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier sur la Route Départementale N°926.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :
- du P.R. 24+ 150 au P.R. 24+ 550.

La vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et des feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée par le présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Château-Porcien et Barby, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires de Château-Porcien et Barby,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme. La Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **20 JUIN 2014**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B.LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 233

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 985

**INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 33+610 AU P.R. 40+690
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
NOVION-PORCIEN, WAGNON ET GRANDCHAMP
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Considérant que les travaux d'enduits superficiels nécessitent une réglementation de la circulation de la RD 985 entre Novion-Porcien et Signy- l'Abbaye.

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Novion- Porcien, Wagnon et Grandchamp, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- Le jeudi 26 juin 2014 à 8h00 au mercredi 2 juillet 2014 à 18h00.

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 985 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 33+610 au P.R. 40+690

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 985 du carrefour RD 27 de Signy-L'abbaye au carrefour RD 3 de Launois/Vence
- La RD 3 du carrefour RD 27 de Launois au carrefour de RD 985 de Novion-Porcien,

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais de RETHEL.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Ardennais de RETHEL. Il sera affiché, en mairies, par les soins de Messieurs les Maires des communes de Novion-Porcien, Wagnon, Grandchamp, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 8

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de Novion-Porcien, Wagnon et Grandchamp,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du SDIS,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme. la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T. ,
- MM. les Maires de communes de Faissault, Neuvizy, Launois sur Vence, Dommery et Signy l'Abbaye.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **20 JUIN 2014**
Pour le Président du Conseil général des Ardennes
et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,


B. LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014-234

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 925

INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 27+637 AU P.R. 29+331
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE JUNIVILLE ET BIGNICOURT
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Considérant que les travaux d'enduits superficiels nécessitent une réglementation de la circulation de la RD 925 entre Juniville et Bignicourt.

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Juniville et Bignicourt, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- Le mercredi 9 juillet 2014 à 8h00 au vendredi 11 juillet 2014 à 18h00.

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 925 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 27+637 au P.R. 29+331.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 25 du carrefour RD 925 de Juniville au carrefour RD 946 de Ménil-Annelles
- La RD 946 du carrefour RD 25 de Ménil-Annelles au carrefour de RD 43 de Pauvres
- La RD43 du carrefour RD 946 de Pauvres au carrefour RD 925 de Ville/Retourne

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais de RETHEL.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Ardennais de RETHEL. Il sera affiché, en mairies, par les soins de Messieurs les Maires des communes de Juniville et Bignicourt, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 8

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de Juniville et Bignicourt

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du SDIS,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme. la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T. ,
- MM. les Maires des communes de Ville sur Retourne, Pauvres, Menil Annelles et Annelles.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **20 JUIN 2014**
Pour le Président du Conseil général des Ardennes
et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B.LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014-236

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 925

**INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 27+637 AU P.R. 29+331
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE JUNIVILLE ET BIGNICOURT
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Considérant que les travaux d'enduits superficiels nécessitent une réglementation de la circulation de la RD 925 entre Juniville et Bignicourt

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2014-234 du 20 juin 2014.

Article 2

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Juniville et Bignicourt, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- Du vendredi 27 juin 2014 à 8h00 au samedi 28 juin 2014 à 9h00

Article 3

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 925 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 27+637 au P.R. 29+331.

Article 4

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 25 du carrefour RD 925 de Juniville au carrefour RD 946 de Méné-Annelles ;
- La RD 946 du carrefour RD 25 de Méné-Annelles au carrefour de RD 43 de Pauvres ;
- La RD43 du carrefour RD 946 de Pauvres au carrefour RD 925 de Ville-sur-Retourne.

Article 5

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais de RETHEL.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Ardennais de RETHEL. Il sera affiché, en mairies, par les soins de Messieurs les Maires des communes de Juniville et Bignicourt, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 7

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 8

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - MM. les Maires des communes de Juniville et Bignicourt,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
 - Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,
 - MM. les Maires des communes de Ville-sur-Retourne, Pauvres, Méné-Annelles et Annelles.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **24 JUIN 2014**
 Pour le Président du Conseil général des Ardennes
 et par délégation,
 le Directeur des Routes et Infrastructures,

B.LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes
 et Infrastructures


 Michael GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014-238

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 34
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 55+950 AU P.R. 56+650
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VRIGNE MEUSE,
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande par mail en date du 11 avril 2014 émanant de Monsieur CALAY, représentant l'entreprise SOCOGETRA, 11 Rue Joseph CALOZET, B- 6870 AWENNE (Belgique)
- Considérant que les travaux pour le remplacement d'un ouvrage hydraulique sous la voie SNCF nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 34,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de VRIGNE MEUSE, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :
- Le mercredi 2 juillet 2014 de 7h30 à 17h00.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par panneaux B15 / C18 sur la Route Départementale N° 34.

Cette réglementation s'applique sur les sections suivantes dans les deux sens de circulation :
- du P.R. 55+950 au P.R. 56+650.

De plus, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones de travaux sur la Route Départementale N°34.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de VRIGNE MEUSE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de VRIGNE MEUSE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 JUIN 2014**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
Le Directeur des Routes et Infrastructures,

Bruno LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014-232

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1
INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 1+410 AU P.R. 2+780
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHARLEVILLE MEZIERES ET MONTCY
NOTRE DAME,
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire de « Bel Air » nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 1,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de CHARLEVILLE MEZIERES et MONTCY NOTRE DAME, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :
- du jeudi 26 juin 2014 à 19h30 au vendredi 27 juin 2014 à 6h30.

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N°1, hormis les véhicules de secours et ceux des riverains.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :
- du P.R. 1+410 au P.R. 2+780.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation dans les 2 sens entre CHARLEVILLE MEZIERES et NOUZONVILLE sera déviée par :

- La RD 69, du carrefour « des droits de l'Homme » dans CHARLEVILLE MEZIERES jusqu'au carrefour RD1/RD69 au lieudit « la maison bleue ».

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais de Charleville-Mézières.

Les dispositifs de fermeture du chantier et leur maintenance seront à la charge du Territoire Routier Ardennais de Charleville-Mézières.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Ardennais de Charleville-Mézières. Il sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de CHARLEVILLE MEZIERES et MONTCY NOTRE DAME, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7


- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de CHARLEVILLE MEZIERES
- M. le Maire de la commune de MONTCY NOTRE DAME,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 JUIN 2014**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

Bruno LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
 DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Prolongation de délai de l'arrêté n° 2014-205

Arrêté n° 2014 - 240

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 16

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
 DU P.R. 16+099 AU P.R. 16+551
 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WARCQ,
 (HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu l'arrêté n° 2014-205 du 27 Mai 2014,
- Vu la demande émanant de l'entreprise VINCI, 47 rue Maurice Flandin 69403 LYON,
- Considérant que les travaux pour la réfection de la chaussée et des accotements dans le cadre de la construction de l'autoroute A304 nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 16,

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n°2014-205 qui instaure des restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de WARCQ, hors agglomération jusqu'au Vendredi 27 Juin 2014 à 18h00, énoncées dans les articles ci-dessous, est prorogé jusqu'au Vendredi 11 Juillet 2014 à 18h00, hors agglomération.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquets K10 sur la Route Départementale N° 16.

Cette réglementation s'applique sur les sections suivantes dans les deux sens de circulation :
 RD 16 : du P.R. 16+099 au P.R. 16+551.

De plus, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones de travaux sur la Route Départementale N°16

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de WARCQ, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6


- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de WARCQ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 JUIN 2014**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
Le Directeur des Routes et Infrastructures,

Bruno LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Prolongation de délai de l'arrêté n° 2014-216

Arrêté n° 2014 - 241

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 12

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 7+000 AU P.R. 9+750
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENDRESSE,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu l'arrêté n° 2014-216 du 13 juin 2014
- Vu la demande par mail en date du 05 juin 2014 émanant de la société FORETS ET BOIS DE L'EST – agence de Lorraine, 17 Rue André Vitu 88000 Épinal,
- Considérant que les travaux pour l'abattage d'arbres nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 12,

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n°2014-216 qui instaure des restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de VENDRESSE, hors agglomération, jusqu'au Jeudi 27 Juin 2014 à 19h00, énoncées dans les articles ci-dessous, est prorogé jusqu'au Vendredi 4 Juillet 2014 à 19h00, hors agglomération.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquets K10 sur la Route Départementale N° 12 suivant le schéma CM44 du guide du SETRA (manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles).

Cette réglementation s'applique sur les sections suivantes dans les deux sens de circulation :
- du P.R. 7+000 au P.R. 9+750.

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de VENDRESSE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de VENDRESSE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 JUIN 2014**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
Le Directeur des Routes et Infrastructures,

Bruno LEVASSEUR

f.
Le Chef du Service
Exploitation, Sécurité et Maintenance

Mickaël GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014-242

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 19 +850 AU P.R. 20 +050
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTHERME
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande émanant de M. CORDIER, représentant l'entreprise WATTEZ,
- Considérant que les travaux de réparation effectués sur la voie ferrée en bord de la RD1 et pour le compte de la SNCF nécessitent une réglementation de la circulation sur celle-ci afin d'assurer la sécurité des usagers et l'entreprise qui effectue les travaux,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de MONTHERME hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du Jeudi 17 Juillet 2014 à 7h00 au Lundi 21 Juillet 2014 à 20h00.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat manuel par piquets K10 sur la Route Départementale N°1

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 19 + 850 au P.R. 20 + 050.

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

L'alternat aura une longueur maximale de 200 mètres.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge de l'entreprise et du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de MONTHERME et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MONTHERME,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

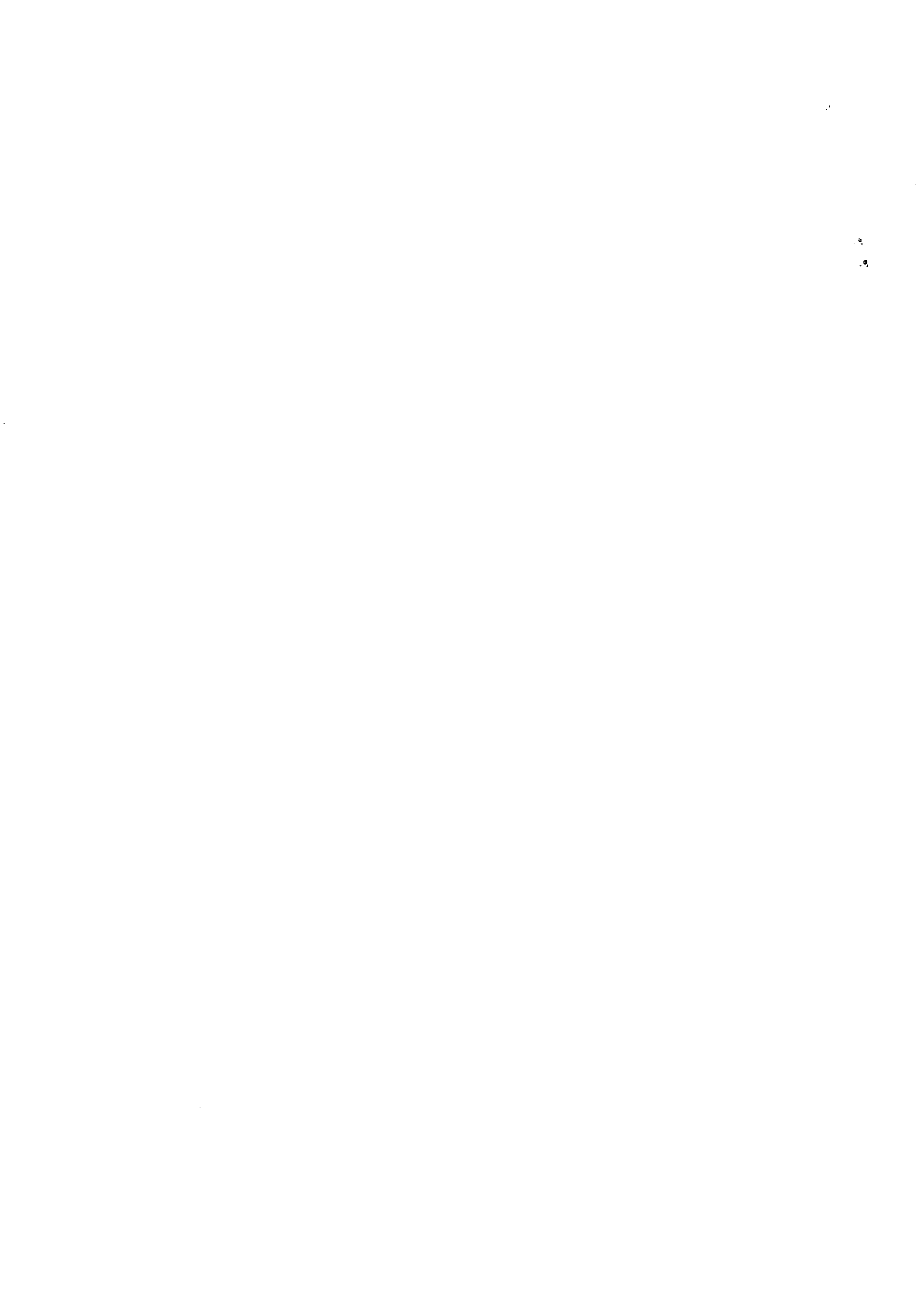
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **30 JUIN 2014**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
Le Directeur des Routes et Infrastructures

14 Bruno LEVASSEUR



DIRECTION DES FINANCES





DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la délibération du 18 décembre 2013 donnant délégations au Président du Conseil Général au titre de la réalisation d'emprunts et des opérations financières relatives à la gestion active de la dette, signée électroniquement, transmise en préfecture le 27 décembre 2013 et publiée sur le bulletin des actes administratifs n° *..A.2..... du mois de décembre 2013*

VU la délibération du 31 mars 2011 portant sur l'élection du Président Benoît HURÉ au Conseil Général;

VU l'arrêté n° 1479 de délégation de signature donnée à Monsieur David GUIOST, Directeur des Finances, en date du 4 juillet 2012;

DECIDE :

Article 1.

De contracter auprès de la Société Générale un emprunt « Taux Fixe de Marchés » d'un montant de 5 000 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant** : 5 000 000 euros
- **Durée** : Le prêt est consenti jusqu'au 10/06/2024 et s'amortira sur 10 ans à compter de la date de consolidation fixée au 10/06/2014.
- **Phase de consolidation** : à compter du 10/06/2014. Le tirage portera sur un Taux Fixe de Marchés.
- **Conditions de remboursement anticipé du tirage à taux Fixe de Marchés** : sous réserve d'un préavis de dix jours ouvrés, chaque prêt peut être remboursé à tout moment partiellement ou totalement. Le remboursement anticipé est définitif. Le remboursement anticipé du prêt donne lieu à des modalités spécifiques de décompte et de perception d'intérêt et de soule exposées dans le contrat à l'article 5.4 du contrat.
- **Taux effectif global** : vous sera communiqué dans la confirmation de Tirage du Prêt

D'un commun accord entre la Société Générale et le Conseil Général des Ardennes, il est décidé de procéder à la mise en place (consolidation) d'un tirage à Taux Fixe de Marchés selon les conditions présentées ci – dessous :

- Montant : 5 000 000 euros
- Date de départ : 10/06/2014
- Maturité : 10/06/2024 (durée 10 ans)
- Amortissement : Trimestriel linéaire
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Date de première échéance : 10/09/2014
- Base de calcul : exact / 360
- Taux d'intérêt : 2.35%

Article 2

De signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 3

Donne à Monsieur David GUIOST, Directeur des Finances délégation pour toper les conditions définitives du tirage « Taux fixe de marché » visé à l'article 2.

Article 4

Monsieur GUIOST est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur départemental des Ardennes,

Conseil Général des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-general-ardenne@cg08.fr

Article 5
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Charleville-Mézières, le 20 Mai 2014



Le Président,
Pour le Président et par délégation

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur des Finances

DAVID QUIOST



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

LE CONSEIL GÉNÉRAL, AU COURS DE SA RÉUNION DU
16 JUIN 2014, A ADOPTÉ LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2014.

CELUI-CI S'ÉQUILIBRE EN RECETTES ET EN DEPENSES
(mouvements réels et mouvements d'ordre) A LA SOMME DE :

BUDGET PRINCIPAL..... 39 757 477 €

BUDGETS ANNEXES :

⇒ **MaDEF 1 284 404 €**

⇒ **Laboratoire Départemental d'Analyses..... 545 285 €**

⇒ **Parcs d'Activités..... 2 432 884 €**

⇒ **Aérodrome..... 407 754 €**

⇒ **Archéologie 57 675 €**

⇒ **Aménagement Numérique du Territoire..... 84 241 €**

CES BUDGETS PEUVENT ETRE CONSULTÉS DANS LES BUREAUX
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX.

(de 9 H 00 à 11 H 30 et de 14 H 00 à 17 H 00)

Le 16 juin 2013